

COMMUNE DE LABOISSIERE-EN-THELLE

VERDI



PLAN LOCAL D'URBANISME



PIECE 1.3 : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

ARRET

Vu pour être annexé
à la délibération du
19 JUILLET 2021

APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération en
date du 20 MARS 2023

Sommaire

L'évaluation environnementale des Plu.....	4
Présentation du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme.....	5
Typologie des zones et principes réglementaires.....	6
Les emplacements réservés, les éléments du patrimoine bâti et les paysager à protéger, les espaces verts et les espaces boisés classes.....	7
présentations des aménagements.....	10
Synthèse des principaux enjeux.....	19
Articulation du PLU avec les autres plans et programmes.....	26
Les incidences notable prévisibles de la mise en œuvre du projet et les mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs.....	36
incidences notables prévisibles sur le milieu physique.....	37
Topographie.....	37
Géologie.....	38
incidences notables prévisibles sur le milieu naturel.....	41
Incidences notables prévisibles sur les zonages d'inventaire ZNIEFF.....	41
Incidences notables prévisibles sur le réseau Natura 2000.....	43
Incidences notables prévisibles sur les autres zonages.....	48
Impacts potentiels de l'urbanisation.....	48
Incidences notables prévisibles sur les continuités écologiques identifiées au porté à connaissance.....	50
Incidences notables prévisibles sur la ressource en eau.....	52
Le réseau hydrographique et les zones humides.....	52
Ressources en eau et eau potable.....	53
Assainissement.....	55
Incidences notables prévisibles sur le milieu agricole.....	56
Incidences notables prévisibles sur le patrimoine urbain et architectural.....	56
Incidences notables prévisibles sur les paysages et les espaces publics.....	57
Incidences notables prévisibles sur les voies de communication, l'accessibilité et les déplacements.....	58
Incidences notables prévisibles sur le climat, la qualité de l'air et les énergies.....	59

Incidence notables prévisibles sur les risques, les nuisances, les pollutions et les risques pour la santé.....	60
Incidence notables prévisibles sur les déchets.....	63
Evolution du projet et variantes envisagées.....	65
Indicateurs de suivi.....	67
Méthodologie.....	71

L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES PLU

L'évaluation environnementale est un processus visant à intégrer l'environnement dans l'élaboration d'un projet, ou d'un document de planification, et ce dès les phases amont de réflexions. Elle sert à éclairer tout à la fois le porteur de projet et l'administration sur les suites à donner au projet au regard des enjeux environnementaux et ceux relatifs à la santé humaine du territoire concerné, ainsi qu'à informer et garantir la participation du public. Elle doit rendre compte des effets potentiels ou avérés sur l'environnement du projet, du plan ou du programme et permet d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés sur le territoire concerné. L'évaluation environnementale doit être réalisée le plus en amont possible, notamment, en cas de pluralité d'autorisations ou de décisions, dès la première autorisation ou décision, et porter sur la globalité du projet et de ses impacts.

L'évaluation environnementale s'inscrit ainsi dans la mise en œuvre des principes de prévention, d'intégration, de précaution et de participation du public.

(Définition du Ministère de la transition écologique et solidaire)

Cette étude s'inscrit dans le respect des principes d'aménagement définis par les articles L.101-1 et L.101-2 du code de l'urbanisme, en particulier et sans exhaustivité

Le contenu de l'évaluation environnementale des PLU est actuellement régi par les articles R.104-18 à R.104-20 du code de l'urbanisme qui ont transposé la directive européenne de 2001.

Le détail des incidences du projet sur l'environnement et des mesures mises en place pour éviter et réduire ces incidences est présenté ci-après.

Dans le cadre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation du plan local d'urbanisme se doit :

- D'analyser les incidences notables probables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et d'exposer les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, telles que celles désignées conformément aux articles R.214-8 à R.214-22 du code de l'environnement ainsi qu'à l'article 2 du décret n°2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 ;
- De présenter les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement.

PRÉSENTATION DU PROJET D'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le POS actuellement en vigueur (approuvé en 2002) apparaissant obsolète et ne répondant plus à la fois aux exigences législatives et réglementaires en matière d'urbanisme et de protection de l'environnement, l'élaboration du Plan local d'urbanisme de la commune a été prescrite le 07/07/2011.

L'élaboration du document a pour but de permettre la réalisation de certains projets d'aménagement et de prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires (notamment Lois SRU, NOTRE, Grenelle et ALUR). Elle permet de recenser les différents projets et de les mettre en cohérence avec les objectifs attendus par les documents supra-communaux (SAGE Seine Normandie, SCOT des Sablons).

La commune souhaite accompagner le développement de sa population afin d'atteindre les 1479 habitants à l'horizon 2030, soit une augmentation de 149 habitants (1330 habitants en 2016 selon l'INSEE). Il faut donc permettre la construction de 94 logements environ. Le potentiel des dents creuses est estimé à 20 logements et 13 logements sont potentiellement réalisables en reconversion urbaine dans le village. Des zones à urbaniser sont également prévues dont le potentiel se situe entre 50 et 59 logements. Il s'agit d'assurer une production diversifiée de logements et d'adapter l'offre en équipements, afin de répondre aux besoins des différentes populations. Il s'agit également de développer et dynamiser les activités économiques, tout en s'inscrivant pleinement dans une logique de développement durable préservant l'environnement et les paysages.

Le PLU va planifier, maîtriser et organiser le développement du territoire communal. Il va traduire l'organisation de Laboissière-en-Thelle et exprimer les objectifs de la politique de la commune en définissant son projet d'aménagement et de développement durable.

Le zonage du PLU met en œuvre les orientations du PADD visant à :

Axe 1: Préserver et valoriser les patrimoines géographique, paysager, naturels et bâti, garant de la qualité du cadre de vie à Laboissière-en-Thelle

- Orientation 1 : Protéger les entités naturelles structurantes du territoire pour garantir la pérennité des paysages ;
- Orientation 2 : Préserver la ressource en eau et intégrer la gestion des risques dans le projet urbain ;
- Orientation 3 : Economiser les ressources naturelles et favoriser le recours aux énergies renouvelables ;
- Orientation 4 : Reconnaître les traits identitaires du bâti.

Axe 2 : Proposer un développement urbain cohérent et maîtrisé dans le temps, respectueux du caractère rural et boisé du territoire et des risques naturels.

- Orientation 1 : Diversifier l'offre en logements afin de répondre aux demandes des populations actuelles et futures ;
- Orientation 2 : Faire corrélérer développement démographique et degré d'équipement/ de services ;
- Orientation 3 : Encourager à la qualité urbaine ;
- Orientation 4 : Maintenir des conditions de desserte et de déplacements optimales ;

Axe 3 : Conforter et dynamiser l'identité économique de la commune, que ce soit au niveau de l'agriculture, des services, du commerce ou du développement du tourisme vert.

- Orientation 1 : Assurer le maintien et le développement de l'activité agricole ;
- Orientation 2 : Permettre le maintien des activités en place et encourager l'accueil de nouvelles activités sur le territoire ;

TYPLOGIE DES ZONES ET PRINCIPES RÉGLEMENTAIRES

- Présentation des principes réglementaires

Depuis l'entrée en vigueur de la loi « Urbanisme et Habitat » du 2 juillet 2003, le P.A.D.D a pour objet de définir les orientations générales d'urbanisme retenues par la commune.

Les autres pièces du P.L.U, comme les orientations d'aménagement et de programmation (O.A.P), le document graphique et le règlement, entretiennent désormais une relation de compatibilité avec lui.

D'une manière générale, les principes de développement durable ont guidé l'élaboration du dispositif réglementaire qui intègre notamment :

- La réalisation d'un diagnostic qui définit au regard des prévisions économiques et démographiques les nouveaux besoins de la commune,
- Le travail sur la densification en privilégiant les zones constructibles à l'intérieur des zones déjà urbanisées (le village et les hameaux de Parfondeval et Crèvecoeur)
- La préservation de l'environnement, du caractère rural et du cadre de vie de la commune (en adaptant le règlement à la typologie de la commune et en créant des emplacements réservés pour une meilleure circulation).
- La maîtrise de la consommation d'espace et en particulier des espaces naturels agricoles et forestiers.
- La prise en compte des risques naturels
- La prise en compte des objectifs de développement durable et des documents supra-communaux tels que le Porté à connaissance TVB, le PCET, le SCOT...

- Typologie des zones

En cohérence avec les objectifs et les options décrites dans ce rapport de présentation, le Plan Local d'Urbanisme découpe le territoire en plusieurs zones :

La zone urbaine (U), la zone à urbaniser (AU), la zone agricole (A) et la zone naturelle (N) sont elles-mêmes divisées en plusieurs secteurs :

- La zone UB, zone d'habitat située au petit Fercourt en continuité avec la commune limitrophe de Sainte-Geneviève.
- La zone UA, correspondant aux secteurs bâtis les plus anciens.
- La zone UC, zone pavillonnaire à vocation principale d'habitat.
- La zone UP Zone urbaine spécifique aux équipements publics.
- La zone UI, Zone d'activités industrielles et commerciales.
- La zone UY : domaine public ferroviaire.
- La zone 1AUh, zone d'urbanisation future à destiné à l'habitat (divisé en deux secteurs, 1AUhA et 1AUhB)
- La zone 2AUh, zone destinée à l'habitat à urbaniser sur un long terme.
- La zone 2AUe, zone d'urbanisation future à long terme destinée aux activités économiques.
- La zone A : Elle correspond à une zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres.
- La zone N : zone correspondant aux espaces naturels où les possibilités d'utilisation du sol sont limitées en raison de la qualité du paysage, de la qualité des sites et des milieux naturels qui la composent. Elle comporte des constructions existantes dont la gestion sera encadrée.
Elle comprend deux secteurs :
 - Ne : protection des captages d'eau potable
 - Nh : secteur naturel constructible

Les dispositions des différentes zones et les évolutions par rapport au PLU avant révision sont présentées dans la partie Justifications du Rapport de présentation.

LES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS, LES ÉLÉMENTS DU PATRIMOINE BÂTI ET LES PAYSAGERS À PROTÉGER, LES ESPACES VERTS ET LES ESPACES BOISÉS CLASSÉS

Les emplacements réservés

Ils traduisent un engagement des collectivités publiques relatif aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général, aux espaces verts projetés sur leur territoire. Sur le territoire de Laboissière-en-Thelle, 3 emplacements réservés d'une surface de 6800 m² au total environ ont été mis en place afin de :

- D'aménager un cheminement piéton pour la sécurisation de l'itinéraire scolaire
- De prévoir l'agrandissement de l'équipement scolaire et les places de stationnement nécessaires
- D'Aménager un parking.

Les éléments du patrimoine bâti et paysagers à protéger

Les éléments de paysages sont constitués d'éléments paysagers participant à la qualité du tissu urbain (bâti et/ou non bâti) avec des prescriptions adaptées aux sites. Ce classement n'interdit pas le changement d'affectation ni l'évolution du site mais permet de protéger le cadre existant. Sur le territoire communal, des éléments du patrimoine bâti et paysager à conserver ont été identifiés sur le plan de zonage :

- Des éléments à protéger au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du code de l'urbanisme pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural :

-Des éléments bâtis, (1 monument aux morts et 3 calvaires)

-Des mares (3) et puits (2)

Les espaces verts et espaces boisés classés

Les espaces verts existants sur la commune participent à la qualité du cadre de vie de la ville, ces terrains offrent une végétation différente et enrichissent le patrimoine végétal. La perception du végétal est très forte sur la commune de Laboissière-en-Thelle du fait de la proximité du bois de Rumesnil marquant la frontière au nord de la commune.

De plus, des massifs boisés sont également présents sur les coteaux abrupts des vallées sèches. En effet, la difficile exploitation agricole de ces versants a entraîné le boisement de ces parties de territoire.

Une forte présence de végétal en fond de vallée est également perceptible. Cette végétation participe d'ailleurs grandement à l'intégration paysagère du hameau de Parfondeval dans son environnement.

Les fonds de jardin arborés des habitants participent également fortement à la perception du végétal sur la commune.

Les boisements espaces boisés classés au titre de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme sont des secteurs à préserver d'une urbanisation trop dense qui nuirait aux qualités écologiques que présentent ces espaces. Ils concernent les bois, forêts et parcs, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, qu'ils soient enclos ou non, et attenants ou non à des habitations. Ce classement peut également s'appliquer à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements. Le classement en espaces boisés classés empêche les changements d'affectation ou les modes d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements et entraîne le rejet de plein droit des demandes d'autorisation de défrichement. A l'intérieur des périmètres délimitant les espaces boisés figurés au document graphique, les dispositions des articles L.113 et suivants du Code de l'Urbanisme sont applicables.

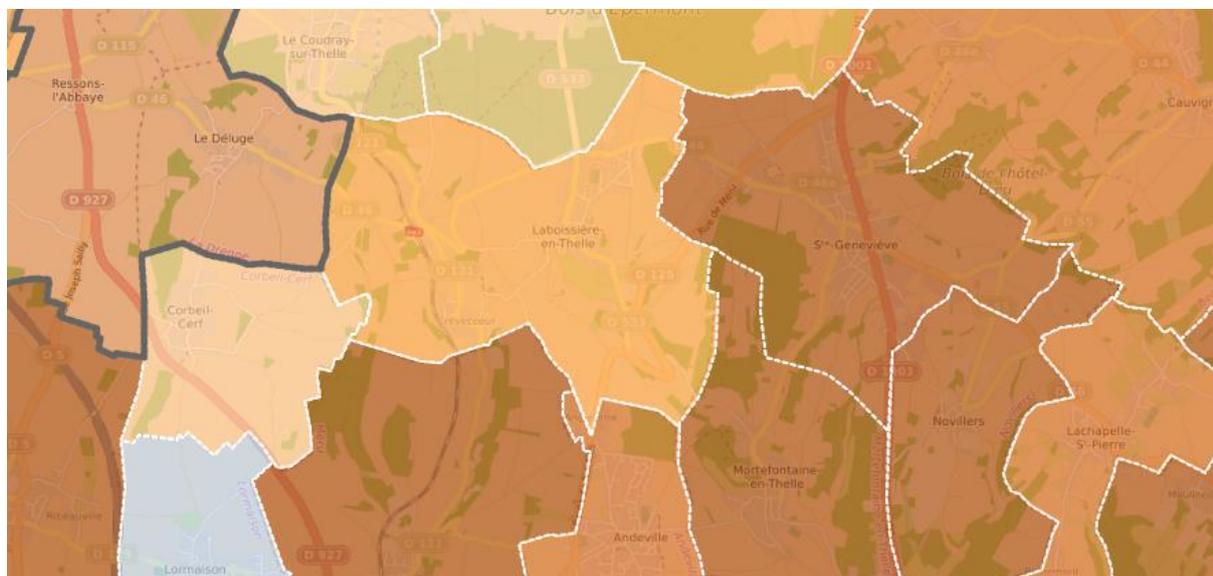
La superficie et la délimitation des espaces boisés classés par rapport au PLU en vigueur est adaptée aux boisements existants. Ainsi, un peu plus de 55 hectares d'espaces boisés classés sont identifiés au présent PLU, représentant 5,7% du territoire communal.

De manière plus globale, le PLU classe 132 ha en zone naturelle (N, Ne et Nh) zones dont le règlement a été élaboré avec pour objectif la protection des espaces naturels. L'ensemble de ces secteurs représentent environ 13,7% de la superficie de la commune.



DIAGNOSTIC DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

D'après le portail de l'artificialisation des sols, la ville de Laboissière-en-Thelle a consommé 42 099 m² de nouveaux espaces entre 2009 et 2021. Ce qui fait au total, 0,43 % de la surface communale. L'espace utilisé à destination d'habitat est majoritaire avec 25 133 m² de surfaces exploitées à cet effet, suivi de 11435 m² de surface pour tout type d'activités et 4534 m² de surfaces mixtes.

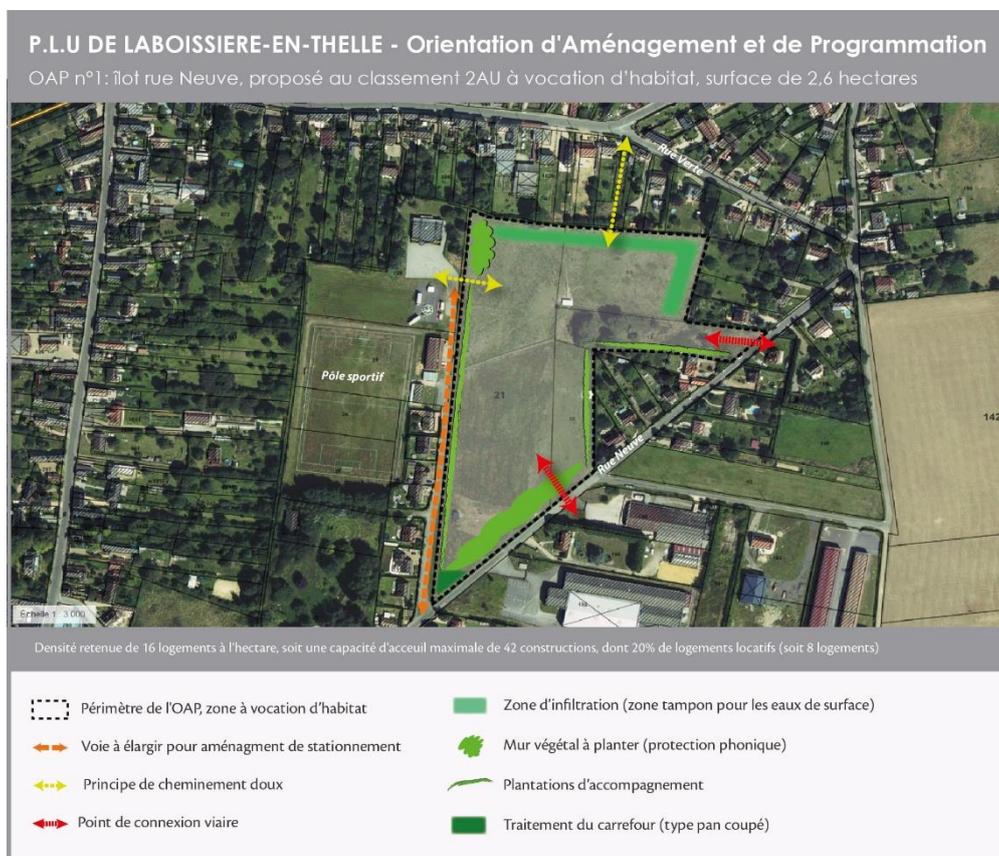


Source : le portail de l'artificialisation

Néanmoins, l'étalement urbain à Laboissière en Thelle reste modéré en comparaison à d'autres communes alentours telles que Sainte-Geneviève ou Mortefontaine en Thelle

PRESENTATIONS DES AMENAGEMENTS

OAP n°1 « Ilot rue NEUVE »



PRINCIPES D'AMENAGEMENT RETENUS POUR L'OAP N°1 :

SUPERFICIE TOTALE : 2,6 hectares

CONTEXTE :

L'îlot s'inscrit au sein même de l'enveloppe agglomérée du village principal et fait directement face à du bâti existant. A ce titre, il convient de noter la présence des réseaux dits d'usage au droit de l'îlot.

La zone renvoie aujourd'hui l'image d'un îlot naturel (prairie pâturée par des chevaux), accueillant ponctuellement quelques arbres (partie Nord). Toutefois, il convient de signaler la proximité immédiate des habitations déjà existantes (contexte anthropisé) qui tempore le statut de naturel.

La végétation observée ne présente à priori pas de richesses ou d'intérêt particulier. Toutefois, dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation, il pourra être demandé à l'aménageur de produire un diagnostic environnemental flash de l'îlot afin de confirmer ce point. Cette étude complémentaire sera jointe au dossier du PLU et pourra, si nécessaire, aboutir à des prescriptions réglementaires/des mesures particulières.

VOCATION AFFICHEE :

Sa localisation intra-urbaine, à proximité immédiate de quartiers d'habitat, ont largement influencé la vocation future de la zone à urbaniser, celle de l'habitat. Toutefois, il semble important de rappeler le caractère différé de l'urbanisation par le biais d'un classement 2 AUh par le PLU (ouverture à l'urbanisation après engagement d'une procédure d'évolution du PLU). L'OAP pourra être précisée à cette occasion.

Il ne s'agit pas d'encourager la multiplication des vocations, au risque de générer des conflits d'usage et de perturber la quiétude des habitants. Il est à noter la proximité des équipements (scolaires, sportifs) qui répondront aux besoins des futurs habitants.

Pour répondre aux enjeux en termes de mixité, l'OAP annonce un ratio de 20% de logements locatifs. Il s'agit, au sein même du noyau principal du village, de proposer une offre en logements répondant au parcours résidentiels des jeunes et des jeunes ménages. Cette orientation du PLU vise à impulser une dynamique dans la pyramide des âges et maintenir une fréquentation des équipements publics (scolaires notamment).

CAPACITE D'ACCUEIL :

Sur la base projetée d'une densité moyenne de 16 logements/ hectare, la zone à urbaniser pourra accueillir un total de 42 logements maximum.

La densité retenue a pris en compte la nécessité de conserver des espaces non imperméabilisés (partie Nord) pour garantir un équilibre hydraulique et assurer le maintien d'une zone tampon, de mettre en place des aménagements paysagers visant à l'intégration du futur quartier, à l'amélioration du cadre de vie général du village et à la mise en place d'un schéma viaire garantissant la bonne circulation des futurs habitants. L'ensemble de ces aménagements impactent la surface totale à urbaniser.

PAYSAGEMENT / MAINTIEN DE ZONES NON IMPERMEABILISEES

Des murs végétaux seront créés pour à la fois faire face à différents nuisances sonore (parking et salle de fête à l'Ouest, et zone économique au sud), et prolonger l'aspect paysager rural du village dans ce nouveau quartier.

Dans la partie Nord, l'OAP confirme la nécessité de maintenir une zone d'infiltration pour les eaux de surface (zone tampon paysagée).

PRINCIPES D'ACCES / DE DESSERTE :

Les accès seront réalisés à partir de la rue de Neuve qui longe cette OAP. L'OAP encourage à la mise en place d'un schéma viaire proposant plusieurs points d'accroche sur la rue Neuve afin de mieux ventiler les flux de circulation et d'éviter une concentration de ces derniers sur un unique point (problèmes sécuritaires).

Les connexions avec la rue Neuve seront travaillées pour sécuriser au maximum les déplacements des habitants (pans coups pour une meilleure visibilité, signalétique au sol, panneaux stop...).

Des cheminements doux sont aussi prévus pour assurer la connexion avec le tissu urbain existant et faciliter les déplacements vers les équipements publics. Ces liens participeront également de la réussite de la greffe urbaine. Les sentes piétonnes seront réalisées avec des matériaux perméables ou semi-perméables favorisant une gestion raisonnée des eaux de surface.

La rue du Stade qui longe l'îlot sur sa limite Ouest sera élargie pour y aménager du stationnement.

Il s'agit actuellement de zones prairiales enclavées dans l'espace urbain. Le secteur est peu favorable à la biodiversité car situé à proximité des habitations et des routes, l'OAP veillera cependant à la bonne insertion des aménagements et au traitement qualitatif des éléments paysagers. Il s'agit d'une dent creuse importante, dont l'OAP permet d'encadrer le développement

OAP n°2 « Grande rue »



PRINCIPES D'AMENAGEMENT RETENUS POUR L'OAP N°2 :

CONTEXTE :

La propriété bâtie s'inscrit au sein même de l'enveloppe agglomérée du village principal et côtoie directement le bâti existant. A ce titre, il convient de noter la présence des réseaux dits d'usage au droit de l'îlot.

Elle compte une bâtisse ancienne, maison de maître aujourd'hui inoccupée, accompagnée de son vaste jardin sur la partie arrière. La présence d'arbres est à signaler.

L'ensemble bâti propose une architecture intéressante, traditionnelle. Côté Grande rue, le mur de clôture en brique rouge, les piliers remarquables et la grille en ferronnerie participent de la qualité d'ensemble du site.



SUPERFICIE TOTALE : 0,46 hectares

VOCATION AFFICHEE :

Sa localisation intra-urbaine a largement influencé la vocation future de la zone à urbaniser, celle de l'habitat.

Il ne s'agit pas d'encourager la multiplication des vocations, au risque de générer des conflits d'usage et de perturber la quiétude des habitants.

Pour répondre aux enjeux en termes de mixité, l'OAP préconise l'aménagement de logements dans la maison bourgeoise existante. Il s'agit, au sein même du noyau principal du village, de proposer une offre en logements répondant au parcours résidentiels des jeunes et des jeunes ménages. Cette orientation du PLU vise à impulser une dynamique dans la pyramide des âges et maintenir une fréquentation des équipements publics (scolaires notamment).

CAPACITE D'ACCUEIL :

L'OAP annonce un total capacitaire de 12 logements au total, répartis de la sorte :

- 4 logements dans la maison de maître ancienne
- 8 logements sur les lots à bâtir délimités sur la partie arrière de la propriété.

PRECONISATIONS ARCHITECTURALES ET PAYSAGERE

L'OAP édicte des mesures de protection en faveur du patrimoine bâti : la maison de maître, bâti ancien et historique doit être préservée, ainsi que le mur ancien de clôture côté Grande rue. Pour la bâtisse, aucun nouveau percement n'est autorisé et l'équilibre général de la façade doit être préservé. Dans le cas de travaux (mur ou maison), ils seront réalisés avec des matériaux identiques et dans le respect des méthodes traditionnelles.

Concernant les arbres, l'aménagement devra maintenir le plus grand nombre d'arbres afin de conserver une trame verte qualitative. Dans le cas de coupes d'arbres pour des raisons techniques, sécuritaires ou phytosanitaires, de nouveaux arbres seront plantés (choix d'essences adaptées, non invasives et non allergènes).

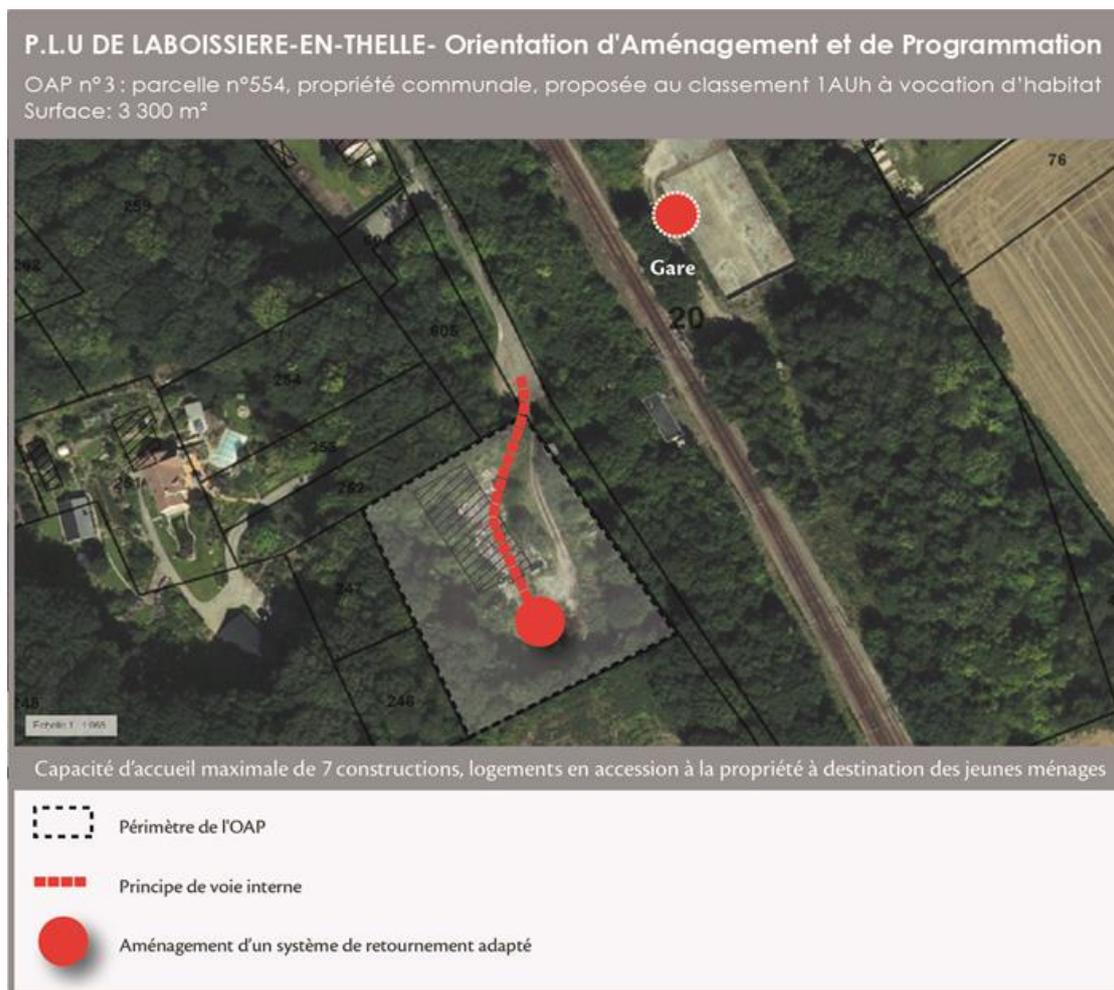
PRINCIPES D'ACCES / DE DESSERTE :

Les accès, 2 au maximum, seront réalisés à partir de la Grande Rue, voie de référence pour l'aménagement futur. Il s'agit de ne pas perturber la structure de village-rue qui caractérise aujourd'hui l'urbanisation de Laboissière-en-Thelle.

Un premier accès desservira via une voie nouvelle les lots à bâtir accueillant les logements aménagés sur la partie arrière de l'îlot de propriété. La voie nouvelle devra proposer des dimensions permettant à l'entrée et la sortie des véhicules des résidents. Les conditions de connexion sur la Grande rue devront répondre aux normes sécuritaires.

Un second accès assurera la desserte du stationnement dédié aux logements aménagés dans la maison de maître existante. L'espace de stationnement sera réalisé avec des matériaux perméables ou semi-perméables favorisant une gestion raisonnée des eaux de surface.

OAP n°3 « Grande rue »



PRINCIPES D'AMENAGEMENT RETENUS POUR L'OAP N°3 :

CONTEXTE :

Inscrit sur le hameau de Parfondeval, à proximité immédiate de la Gare (halte SNCF sur la ligne Beauvais-Paris Nord), le site est appréhendé sous un classement 1AUh par le PLU.

Propriété communale, le site correspond à une friche économique : par le passé, une entreprise de bois / fabrique de contreplaqué existait. L'îlot est certes très imprégné par le contexte boisé des parcelles voisines mais ne présente aucun intérêt environnemental particulier.

SUPERFICIE TOTALE : 0,3 hectares

CAPACITE D'ACCUEIL :

L'OAP annonce un total capacitaire de 8 logements au total.

VOCATION AFFICHEE :

Sa localisation à proximité immédiate de la halte SNCF a largement influencé la vocation future de la zone à urbaniser, celle de l'habitat.

Pour répondre aux enjeux en termes de mixité, l'OAP préconise l'aménagement de logements en accession à la propriété à destination des jeunes ménages. Il s'agit de proposer une offre en logements répondant au parcours résidentiels des jeunes ménages et aux besoins des jeunes actifs (offre transport en commun à proximité, proposant une alternative à la voiture particulière). Cette orientation du PLU vise à impulser une dynamique dans la pyramide des âges et maintenir une fréquentation des équipements publics (scolaires notamment).



exemple d'aménagement (donné

à titre indicatif)

PRECONISATIONS ARCHITECTURALES ET PAYSAGERES

L'aménagement futur devra prévoir des espaces verts et des aménagements paysagers visant à prolonger l'ambiance boisée au sein du futur quartier d'habitat. Les clôtures seront végétales et favoriseront les essences locales adaptées, non allergènes et non invasives.

Les espaces de stationnement seront réalisés avec des matériaux perméables ou semi-perméables favorisant une gestion raisonnée des eaux de surface.

PRINCIPES D'ACCES / DE DESERTE :

L'accès au futur quartier d'habitat sera réalisé à partir du Chemin des Remises au Nord de l'îlot.

Il sera doté à l'intérieur d'une voirie interne qui proposera un accès à chaque lot bâti ainsi qu'un aménagement pour permettre le retournement des véhicules (y compris ramassage des déchets et engins de lutte contre l'incendie).

La voie interne aménagée proposera des caractéristiques adaptées pour permettre l'entrée et la sortie des véhicules.

La réalisation de logement sur ce secteur permet de bénéficier de la proximité immédiate de la gare. De plus, la surface réduite 0.3 hectare, permet de limiter l'impact de l'urbanisation sur un site déjà partiellement artificialisé. Ainsi, l'aménagement de ce site de constituera pas une interruption du corridor boisé.

ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION N°4 :



VERDI

Légende

-  Périmètre de l'OAP
-  Vocations artisanales et industrielles
-  Lisière paysagère à aménager
-  Principes d'accès

Elaboration du PLU de Laboissière-en-Thelle

OAP n°4

Surface : 7.9 ha



PRINCIPES D'AMENAGEMENT RETENUS POUR L'OAP N°4 :

CONTEXTE :

L'OAP n°4 porte sur le projet d'extension de la ZI d'Angleterre, zone à vocation économique. Les parcelles aujourd'hui agricoles sont appréhendées sous un classement 2AUe par le PLU, en vue d'y permettre l'accueil d'activités économiques et d'étoffer l'offre foncière économique à l'échelle du territoire intercommunal des Sablons (qui fait défaut aujourd'hui).

La présence d'activités économiques sur la partie Sud et sur le territoire communal voisin confirme la logique de cette zone d'extension future. La présence de 2 axes routiers structurants (route de Noailles et rue du Puits) joue en faveur de la future desserte et de l'accessibilité facilitée des futures activités économiques.

SUPERFICIE TOTALE : 7,9 hectares

VOCATION AFFICHEE :

La zone est destinée à l'accueil d'activités artisanales et industrielles uniquement, en accord avec le règlement des zones concernées (UI et 2AUe).

Les terrains pourront être découpés en lots d'une surface comprise entre 3 000 m² et 20 000 m². Les dépôts et autres aires de stockage en extérieur sont interdits, sauf si ils sont liés à une activité existante sur le site. L'emprise des constructions sera d'au moins 15% de la surface du terrain, pour un bâtiment d'un seul tenant, afin de limiter l'implantation de petites constructions éparses.

Pour rappel, la zone 2AUe n'est pas ouverte à l'urbanisation au présent PLU. Son ouverture à l'urbanisation se fera via une procédure d'évolution du PLU. L'OAP pourra être précisée à cette occasion.

PRECONISATIONS ARCHITECTURALES ET PAYSAGERES

Une lisière paysagère sera aménagée sur la lisière Nord du site, à l'interface avec l'espace agricole, afin de créer une transition harmonieuse entre les espaces agricoles au nord et la future zone industrielle.

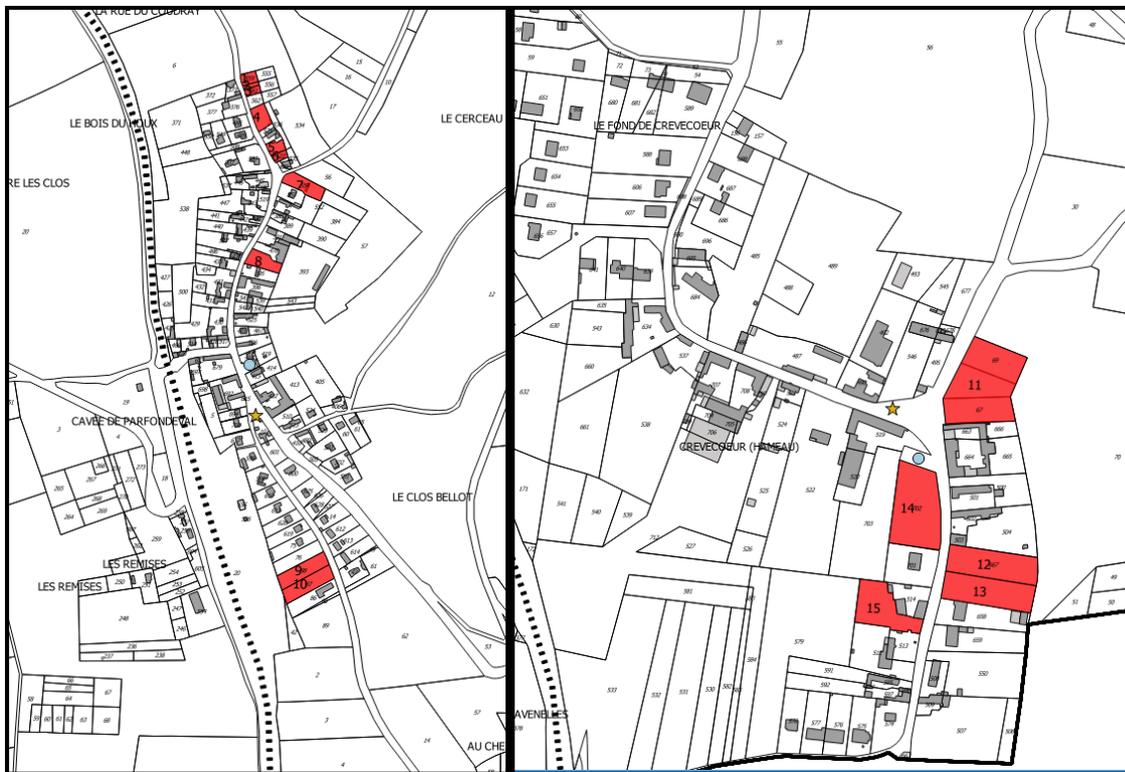
PRINCIPES D'ACCES / DE DESERTE :

Les accès se feront par la RD 125 et la rue du puits. Les voies de desserte interne devront être aménagées de manière à limiter le nombre d'accès directs sur ces deux voies.

En dehors de la consommation d'espace agricole engendrée, l'impact de l'urbanisation de ce site peut être évalué comme faible, au regard de l'absence d'enjeux environnementaux particuliers.

Dents Creuses

Un potentiel de 52 logements a été identifié au sein des dents creuses :



Hameau de Parfondeval

Hameau de Crèvecœur



Centre Bourg

Aucun de ces secteurs n'est concerné par la présence d'un patrimoine naturel qui nécessiterait une attention ou une protection particulière : ce sont principalement des délaissés urbain ou des fonds de jardins.

SYNTHÈSE DES PRINCIPAUX ENJEUX

Les principaux atouts et faiblesses identifiés sur le territoire ainsi que les enjeux en découlant sont présentés dans le tableau ci-dessous :

THEMES	ATOUS	CONTRAINTES / SENSIBILITES	ENJEUX
CONTEXTE TERRITORIAL ET SUPRA-COMMUNAL	<p>Un positionnement géographique favorable, à proximité du pôle urbain de Méru, sous l'influence directe de l'Île-de-France et de Beauvais.</p> <p>Un statut de commune rurale avec l'objectif de préserver les richesses paysagères, écologiques et architecturales</p>	<p>Obligation de compatibilité du PLU avec les documents supra-communaux (SCOT, SDAGE Seine et cours d'eau côtier Normand...)</p> <p>Possibles influences d'ondes urbaines des pôles voisins (pression foncière notamment)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à la compatibilité du PLU avec les documents supra-communaux • Planifier un développement démographique et urbain raisonné et maîtrisé en phase avec les ressources communales et les objectifs du SCOT • Gérer les ondes d'influence des pôles voisins afin de conserver l'identité rurale du territoire
CHARACTERISTIQUES DEMOGRAPHIQUES	<p>Une démographie communale légèrement en hausse depuis 1990 (+35 habitants en 13 ans), suite à une augmentation spectaculaire de 75,9% de la population entre 1975 et 1990.</p> <p>Solde migratoire positif (+ 1.2 % en 2013), témoin d'une certaine forme d'attractivité de la commune et d'une rurbanisation</p>	<p>Recul du solde naturelle (-0,8%), révélateur d'une dynamique interne fragile</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir une courbe démographique positive dans le respect d'un statut de commune rurale • Consolider la pyramide des âges en enravant le phénomène de vieillissement et en conservant une population jeune • Maintenir l'attractivité de la commune pour maintenir un solde migratoire positif.
	<p>Une population plutôt jeune, puisque plus de 50% de la population a moins de 55 ans en 2013.</p>	<p>Une tendance au vieillissement de la population communale (données 2013) avec une hausse des tranches 45-59 ans et 60-74 ans (passage de 16.6% en 2008 à 20% en 2013).</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Basculer sur un solde naturel positif en redynamisant la commune et la qualité des services (école, transport...)

	Attachement des habitants à la commune (63,8 % y vivent depuis + de 10 ans)		<ul style="list-style-type: none"> • Adapter l'offre de logements aux nouveaux modèles familiaux et aux parcours résidentiels de chaque génération
CARACTERISTIQUES DE L'HABITAT	<p>Typologie du parc majoritaire: propriétaires (90,5%), locataire (7,7%).</p> <p>Bon niveau de confort au sein des habitations malgré l'ancienneté du parc de logement.</p>	<p>Evolution du nombre de logements non corrélée avec les fluctuations du nombre d'habitants sur la commune: il n'y a pas eu de constructions massives entre 1982 et 1992 malgré l'augmentation de 476 habitants, alors que 37 nouveaux logements ont été construits entre 1999 et 2008 pour une hausse de la population de 12 habitants.</p> <p>Taux d'occupation des logements (2,77) supérieur à la moyenne départementale (2,5) en 2013</p> <p>Typologie de logement peu diversifiée: l'habitat individuel représente 98,4% du bâti.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Développer de nouvelles formes urbaines et de nouvelles typologies de logements pour favoriser le parcours résidentiel sur la commune • Diversifier l'offre en termes de typologies de logements • Permettre le renouvellement urbain • Prévoir davantage de logements pour une population égale ou croissante, pour faire face aux nouveaux phénomènes sociétaux (familles monoparentales, augmentation de la durée de vie...)
CONTEXTE ECONOMIQUE	<p>Un taux de chômage relativement stable, en très légère augmentation (+5 chômeurs en 2013)</p> <p>Une population active stable</p> <p>Prédominance de deux catégories socioprofessionnelles: ouvriers (17,8% en 2013) et professions intermédiaires (26,5%</p>	<p>Une fuite des actifs vers les pôles d'emplois extérieurs (migrations pendulaires domicile-travail)</p> <p>Un taux d'emploi égal à 0,26: seul 9,7% des habitants de la commune travaillent sur le territoire de Laboissière-en-Thelle.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Valoriser l'économie agricole • Favoriser le maintien et permettre le développement des activités implantées sur le territoire communal • Augmenter le taux d'emploi en encourageant l'accueil de nouvelles activités économiques compatibles avec la vie quotidienne du village (absence de nuisance, de risque...)

	<p>en 2013); augmentation du nombre de cadres et des professions intellectuelles supérieures.</p>	<p>Un nombre d'emplois sur la commune qui diminue (149 en 2013 contre 163 en 2008)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Encourager les initiatives touristiques, compatibles avec le statut de village (« loisirs nature », « éco-tourisme »)
	<p>Présence de 8 exploitations agricoles</p> <p>Un tissu économique existant, mais peu développé (artisanat)</p> <p>Présence de deux hébergements touristiques (gîte)</p>	<p>Absence de commerces et de services de proximité dans le village. Le pôle le plus proche est situé à Sainte-Geneviève (commune limitrophe à Laboissière-en-Thelle)</p> <p>Un territoire dépendant sur le plan économique (pôle urbain de Meru, Paris, Beauvais)</p>	
<p>ACCESSIBILITE</p> <p>DEPLACEMENTS</p> <p>ET</p>	<p>Territoire très bien desservi par le réseau départemental (RD 46, 121, 533, 125)</p> <p>Présence d'une halte ferroviaire « Le Déluge-Laboissière » au sud du hameau de Parfondeval.</p> <p>Proximité avec l'autoroute A16 (environ 10 km)</p> <p>Présence d'un maillage de chemins balisés accessibles aux randonneurs et aux cyclistes (un circuit recensé par la l'intercommunalité)</p>	<p>Flux de transit automobiles à l'intérieur des parties urbanisées (conflits d'usage, problématique de la vitesse...)</p> <p>Faible fréquence des trains à cette halte ferroviaire : 8 trains journaliers vers Paris et 6 trains journaliers vers Beauvais.</p> <p>Faiblesse de l'offre en transport en commun sur le territoire communal (fréquences / horaires inadaptés)</p> <p>Sur-utilisation de la voiture particulière, notamment pour les actifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller au bon équilibre viaire à l'échelle du village (sécurisation de la traversée du village par la route départementale, actions sur les points sensibles...) • Evaluer les incidences des urbanisations nouvelles sur les conditions de déplacements • Encourager le développement des liaisons douces à l'échelle du village et du territoire (maintien, création de sentes, de chemins ruraux...) • Affirmer la volonté d'une amélioration de la desserte par les transports en commun (échelon intercommunal)

<p>EQUIPEMENTS RESEAUX</p>	<p>ET</p> <p>Un degré d'équipements proportionnel au statut de commune rurale (administratif, scolaire, sportif, loisirs...)</p> <p>Une gestion collective des eaux usées</p> <p>Une défense incendie normalisée sur l'ensemble du village</p> <p>Schéma de défense incendie conforme.</p>	<p>Des réseaux qui pâtissent de la dispersion spatiale de l'urbanisation</p> <p>Deux points de captage en eau potable sur le territoire, impliquant des périmètres de protection</p> <p>Un réseau viaire (voies de communication) très dense qui lie les différentes entités bâties réparties sur le territoire</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à l'entretien des réseaux fondamentaux afin de satisfaire aux besoins des habitants • Maintenir une offre en équipements (scolaires, loisirs, sportifs, culturels...) et en services cohérente avec l'objectif démographique projeté pour l'horizon 2030 • Veiller au maintien des effectifs scolaires (lieu de vie essentiel pour le village) • Soutenir une vie communale active (manifestations, tissu associatif...)
<p>GEOGRAPHIE</p>	<p>Un relief animé avec un dénivelé de 98 m entre le point le plus haut (223 m) et le point le plus bas (125 m)</p> <p>Un contexte géologique structuré en plateau argileux entrecoupé de vallées sèches (colluvions et matériaux fins déposés en fond de vallée par les ruissellements d'eau).</p> <p>Au niveau de l'hydrogéologie, deux captages d'eau sont présents sur la commune, permettant une autonomie au niveau de l'alimentation en eau potable.</p>	<p>Sensibilité ponctuelle aux phénomènes de retrait-gonflement des argiles</p> <p>Une urbanisation installée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur les versants doux du plateau incliné dans le centre-bourg - en fond de vallée pour Crèveœur et Parfondeval <p>Un contexte géographique qui influence fortement la gestion / le développement de l'urbanisation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Prendre en compte les contraintes physiques et les risques naturels dans l'urbanisation de la commune • Veiller à la gestion des risques, notamment ceux liés au ruissellement de l'eau sur le territoire • Prendre en compte les activités pouvant engendrer des nuisances sur le territoire et veiller à ce qu'elles fonctionnent dans le respect de la réglementation

<p>PAYSAGES</p>	<p>Un paysage animé, diversifié et de qualité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Une empreinte rurale</u> avec la présence de vastes espaces agricoles (terres cultivées) : paysage ouvert et très lisible - <u>Une empreinte boisée</u>, principalement marquée par la présence de bosquets d'arbres de manière ponctuelle sur tout le territoire communal. - <u>Une empreinte bocagère</u> avec la présence d'un canevas végétal sur l'ensemble du territoire (alignements d'arbres, bosquets, haies) <p>Un relief qui offre des points de vue remarquables sur les entités paysagères</p> <p>Une diversité paysagère qui participe de la qualité générale du cadre de vie</p>	<p>Sensibilité de certaines franges urbaines (équilibre entre gestion de l'urbanisation et maintien des paysages)</p> <p>Des extensions urbaines construites dans les années 1980-1985 qui ont eu pour effet de grignoter des espaces agricoles</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Préserver le cadre de vie valorisant, identitaire et structurant • Sauvegarder et valoriser les éléments forts du paysage communal, permettant de conserver l'identité paysagère (espaces agricoles, pâtures, boisements, jardins,...) • Traiter qualitativement les transitions entre les différentes unités paysagères (espace agricole, espace bocager, espace urbain, espace boisé) • Conserver les cônes de vue remarquables vers les paysages • Préserver, aménager qualitativement les entrées de village • Développer des axes de promenade qui favorisent la découverte de la richesse et de la diversité paysagère et patrimoniale du territoire • Maîtriser les secteurs d'extension éventuels en permettant le maintien des continuités visuelles
<p>ENVIRONNEMENT NATUREL</p>	<p>Un territoire très riche au niveau de la biodiversité et des espèces végétales.</p> <p>Absence du réseau Natura 2000 sur le territoire communal</p> <p>Identification de milieux d'intérêt au nord du territoire communal</p>	<p>Un territoire non épargné par les protections environnementales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ZNIEFF de type 1 et ENS Espace Naturel Sensible « Les Pelouses et Bois de la Cuesta Sud du Pays de Bray sur la partie nord de la commune - Existence d'un corridor écologique sur la partie Est de la commune. 	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à protéger et mettre en valeur les espaces naturels constitutifs du paysage identitaire de la commune, notamment les zones boisées et les continuités écologiques • Prendre en compte les différentes mesures de protection du patrimoine naturel relatives à la ZNIEFF de type 1 et à l'ENS. • Reconnaître la vocation agronomique, biologique et économique des grands ensembles agricoles

	Présence de nombreux éléments boisés (bosquets, haies...) qui constituent des zones de refuge pour la faune et la flore et qui sont principalement situés sur les coteaux abrupts des vallées sèches.		<ul style="list-style-type: none"> • Conserver l'unité spatiale des massifs boisés • Protéger les éléments particuliers (haies, bosquets, prairies...) pour leurs rôles paysager et hydraulique
ENVIRONNEMENT AGRICOLE	<p>Présence de 10 sièges d'exploitation agricole dans la commune</p> <p>Spécialisation dans les grandes cultures céréalières: la superficie des terres labourables occupent plus de 94% de la SAU.</p>	<p>Une économie agricole en perte de dynamisme</p> <p>Recul de l'élevage (85,6 UGB recensé en 2000, contre 182 UGB en 2000)</p> <p>Diminution de la superficie agricole utilisée (522 ha cultivés en 2010, contre 791 ha en 1988)</p> <p>Implantation intra-urbaine des sièges d'exploitation (possible contrainte pour l'accessibilité aux sites agricoles, pour un développement éventuel de l'activité...)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir les exploitations agricoles sur la commune, pour assurer la pérennité d'une économie agricole • Soutenir l'activité agricole identitaire du territoire • Préserver la diversité des cultures et tendre à stabiliser la superficie agricole cultivée sur le long terme. • Accompagner les éventuelles mutations du tissu agricole • Concilier l'agriculture avec la préservation des paysages de culture traditionnels et la biodiversité
ENVIRONNEMENT URBAIN ET PATRIMOINE BATI	<p>Forte prégnance du bâti traditionnel (représentant plus de 49% du parc de logement communal) sur toutes les entités, avec des constructions anciennes reprenant les matériaux locaux (pierre calcaire, brique rouge).</p> <p>Présence d'un patrimoine historique d'intérêt (l'église Saint-Denis, le monument</p>	<p>Une urbanisation étirée, déclinée sous trois polarités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Le cœur village</u>, au nord-Est de la commune, - <u>Le hameau de Parfondeval</u>, au Nord -ouest de la commune - <u>Le hameau de Crèvecœur</u>, au Sud-Ouest du cœur village <p>Une dispersion spatiale de l'urbanisation, visible dans le centre-bourg et le hameau de</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Opter pour une harmonie urbaine sur l'ensemble des entités bâties • Préserver les sections villageoises / traditionnelles de la trame bâtie et pointer les richesses architecturales (comme par exemple la spécificité de certaines façades en silex).

	<p>au morts...), mais aussi par la présence d'habitation « bourgeoises » implantées sur de vastes jardins</p> <p>Une ambiance urbaine rurale et traditionnelle (fronts bâtis continus, homogénéité des façades en brique...).</p> <p>Des développements pavillonnaires qui ont consolidé la trame bâtie originelle (comblement des vides, cohésion des sections bâties...)</p>	<p>Crève-cœur de part les extensions récentes, pouvant nuire à l'identité de la commune.</p> <p>Distinction nette entre les deux parties urbanisées pour chaque hameau avec un tissu ancien et un tissu récent.</p> <p>Un développement urbain sur la période 80-95 qui a accentué le phénomène d'étalement linéaire, et a encouragé la consommation d'espaces agricoles</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Valoriser les espaces publics et privilégier le maintien d'une trame végétale intra-urbaine (conserver les points de respiration dans la trame bâtie) • Rechercher une mixité des fonctions (habitat, économie, équipements, commerces, services) • Préserver et valoriser le patrimoine bâti, constitutif de l'identité architecturale de Laboissière-en-Thelle, par exemple en les valorisant par des circuits et sentiers pédestres de découverte du patrimoine.
<p>RISQUES</p>	<p>Présence d'un canevas végétal régulier qui assure une gestion performante des eaux (zones tampon enherbées, rideaux végétaux, boisements denses...)</p> <p>Absence de carrière / cavité à l'intérieur des espaces agglomérés</p> <p>Un réseau hydrographie théorique, ce qui minimise le risque d'inondation</p> <p>Absence de site classé ICPE</p>	<p>Sensibilité forte aux phénomènes de remontée de nappes et aux coulées de boue, ce qui entraîne un potentiel risque de mouvement de terrain sur les secteurs accidentés</p> <p>Sensibilités hydrauliques générées par le réseau hydrographique et la topographie</p> <p>Présence d'un ancien site, fermé depuis 1993, pollué selon le site BASOL</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Intégrer la topographie dans les réflexions d'urbanisme, notamment et de coulée de boue • Veiller à la gestion des eaux pluviales à l'échelle du territoire (ruissellements) et de l'enveloppe agglomérée (eaux issues de l'urbanisation) • Ecrire un projet communal compatible avec les aléas naturels connus sur le territoire

ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES.

SCHEMAS AVEC LESQUELS LE PLU DOIT ÊTRE COMPATIBLE

Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes des Sablons

La commune du Laboissière-en-Thelle est couverte par le SCoT de la communauté de commune des Sablons approuvé le 5 Mars 2020. En application de l'article L111-1-1 IV (Nouv. art. L131- 4) du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible avec le SCoT.

Orientation	PLU	Compatibilité
Volet économique		
Favoriser l'implantation d'entreprises artisanales et commerciales dans des bâtiments existants ou en zone d'activité économiques	Le PLU prévoit l'extension de la ZI d'Angleterre, ainsi que deux secteurs (UE et UI) dédiés aux activités économiques	Compatible
Privilégier les implantations industrielles et les activités de production	Le développement de la ZI d'Angleterre s'inscrit dans cet objectif	Compatible
Développer de nouvelles branches d'activités : tertiaire, économie résidentielle, nouvelles technologies et télécommunication, environnement	Le PLU n'impose pas de restriction à des activités particulière, à l'exception de celles pouvant apporter risques et nuisance dans les secteurs à vocation résidentielle	Compatible
Conforter le développement des zones existantes et des entreprises déjà implantées sur le territoire	Le PLU prévoit l'extension de la ZI d'Angleterre, ainsi que deux secteurs (UE et UI) dédiés aux activités économiques	Compatible
Limiter les extensions des zones d'activités existantes aux périmètres identifiés dans l'atlas du DOO	L'extension de la ZI d'Angleterre est identifiée dans le SCoT	Compatible
Conserver la fonction généraliste des zones d'activités	Le PLU ne prévoit pas de restriction concernant les activités autorisée, en dehors des réglementations en vigueur	Compatible
Dans la mesure du possible, prévoir un minimum de 20 % d'espace de pleine terre dans les nouvelles opérations sur les secteurs économiques et commerciaux	Le PLU limite l'emprise au sol des constructions à 80% de la surface du terrain dans les zones UI et UE. La zone 2AUe n'est pas ouverte présentement à l'urbanisation.	Compatible

Rechercher la densification et la mixité d'usage des zones d'activités	Le PLU n'impose pas d'usage spécifique au sein des zones d'activités existantes et de leurs futures extensions	Compatible
Prévoir la détermination d'objectifs qualitatifs au stationnement	Le PLU prévoit des objectifs qualitatifs dans le traitement des espaces de stationnement.	Compatible
Poursuivre la politique de maintien des commerces de proximité	L'implantation de commerce en zone urbaine à vocation résidentielle est autorisée, dans la mesure où elle reste compatible avec la vocation du secteur	Compatible
Conserver une activité agricole dynamique	Le PLU prévoit de classer une large part de son territoire en zone A. la limitation des surfaces en extension participe également à cet objectif.	Compatible
Développer et mieux valoriser l'offre touristique	Le PLU ne prévoit pas de secteur spécifique dédié à l'activité touristique, mais n'en interdit pas le développement	Compatible
Améliorer le réseau de liaisons douces du territoire	Le PLU prévoit le développement des liaisons douces, au travers d'emplacement réservés et de chemins à préserver, indiqués au plan de zonage.	Compatible
Volet développement démographique		
Privilégier le comblement des dents creuses pour la production de logement	La très grande majorité des constructions de nouveaux logements se fait par la densification du tissu urbain existant.	Compatible
S'inscrire dans une tendance démographique annoncée d'une croissance de 1% / an jusqu'en 2025	Le PLU table sur une hypothèse de croissance démographique annuelle d'environ 0.80% par an jusqu'en 2030	Compatible
Viser un taux de variation annuel moyen projeté de 0.35% par an à l'horizon 2035	Le PLU prévoit un développement à l'horizon 2030, mais n'envisage pas de projection au-delà.	Compatible
Viser un objectif de 60% des nouvelles constructions en densification et 40% en extension	Sur les 111 logements nécessaires, environ 52 sont prévus pour être réalisés au sein des dents creuses. Deux secteurs à urbaniser (1AUh et 2AUh), situés tout deux au sein de la trame urbaine, doivent	Compatible

	accueillir environ 49 logements. Ce sont ainsi près de 101 logements qui seront réalisés en densification du tissu urbain existant. Seuls deux secteurs d'extension à vocation d'habitat sont prévus, pour une surface cumulée de 0.8 hectares (environ 15 logements).	
Viser un objectif de 20 à 25 logements à l'hectare sur ces zones d'extension	Une zone 1AUh en extension, d'une surface de 0.3 hectares, doit permettre d'accueillir 7 logements, soit une densité de 23 logements à l'hectare.	Compatible
Diversifier l'offre de logement en variant les programmes et les typologies	L'OAP n°3 est prévue pour la création de logement en accession.	Compatible
Viser un objectif de 20% de la production nouvelle d'habitat en Logements Locatifs Sociaux (LLS), dont 25% en logements de type T2 et T3. Il n'est pas fixé d'objectifs chiffré de production pour la commune de Laboissière en Thelle	La commune prévoit un secteur dédié spécifiquement à la construction de LLS (OAP n°3).	Compatible
Adapter les nouvelles constructions aux formes urbaines et architecturales existantes.	Le règlement précise que les nouvelles constructions devront s'intégrer dans l'environnement urbain existant.	Compatible
Donner la priorité au renouvellement urbain	Le projet de PLU ne prévoit qu'un recours très limité aux extensions urbaines	Compatible
Préserver des espaces de respiration	La commune a fait le choix de conserver un espace boisé au sein du tissu urbain, classé en EBC (parcelle n°23)	Compatible
Limiter la consommation d'espace	Seuls 10 hectares en extension sont prévus, dont 9.2 pour la ZI d'Angleterre	Compatible
Maintenir des coupures d'urbanisation	En limitant les extensions, le projet de PLU participe au maintien des coupures urbaines existantes	Compatible
Volet Environnemental		
Protéger les espaces naturels remarquables	Le règlement écrit prévoit la protection des éléments du paysage structurant, grâce à des prescriptions adaptées (EBC,	Compatible

	L.151-23...). Sont notamment concernées les réseaux de haies qui participent à la gestion du ruissellement, ainsi que par un classement en zone N de ces espaces.	
Maîtriser les lisières urbaines	Le projet de PLU ne prévoit qu'un recours très limité aux extensions urbaines, en dehors de l'espace urbanisé existant.	Compatible
Assurer la pérennité des continuités écologiques	Le PLU prévoit le classement en zone A, ou N de ces continuités, classement renforcé par de nombreux EBC.	Compatible
Protéger les sites et monuments patrimoniaux	Le PLU prévoit la protection des éléments remarquables du patrimoine bâti, par une prescription adaptée (L.151-19)	Compatible
Privilégier un traitement végétal des espaces de transition entre espaces urbanisés et agricoles	Le règlement encadre l'aspect des clôtures, pour conserver une cohérence harmonieuse dans le paysage.	Compatible
Gérer les eaux pluviales à la parcelle ou sur le projet d'aménagement	Le règlement écrit des zones U précise que les eaux de pluie devront être infiltrées à la parcelle	Compatible
Privilégier une orientation optimale des bâtiments afin de maximiser les apports solaires passifs	Le PLU ne règlement pas l'orientation des bâtiments	Sans objet
Créer les conditions favorables aux déplacements doux	Le PLU prévoit l'instauration d'un Emplacement réservé, ainsi que de plusieurs chemins à préserver.	Compatible
Encourager le recours aux énergies renouvelables	Le règlement du PLU encourage le recours aux énergies renouvelable, en autorisant des adaptations aux règles générales	Compatible

SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification qui fixe, pour une période de six ans, « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux » (article L.212-1 du code de l'environnement) à atteindre. Aussi, chaque Schéma identifie et poursuit des objectifs précis en rapport avec ses caractéristiques.

Le territoire de Saint-Paul est rattaché au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine Normandie de 2022-2027 qui détermine une planification et une politique cohérente de l'eau à l'échelle du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands.

Les 5 ambitions du SDAGE Seine-Normandie sont les suivants :

- Orientation fondamentale 1 : Des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée
- Orientation fondamentale 2 : Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable
- Orientation fondamentale 3 : Pour un territoire sain, réduire les pressions ponctuelles
- Orientation fondamentale 4 : Assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique
- Orientation fondamentale 5 : Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral

Conformément au « Guide de prise en du SDAGE Seine Normandie dans les documents d'urbanisme » : La compatibilité avec les points suivants a été étudiée :

Orientation	PLU	Compatibilité
Défi 1 : Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques Orientation 1 : Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux	Le PLU, en interdisant les installations classées sur la grande majorité du territoire, limite les possibles rejets des polluants dans le milieu naturel.	Compatible
Orientation 2 - Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain	Le PLU intègre cette problématique et propose plusieurs actions qui se traduisent dans le règlement. Des efforts sont demandés en termes de gestion des eaux pluviales pour les nouvelles constructions et dans le cadre de l'urbanisation de la zone à urbaniser. L'objectif est de conduire à une limitation de l'imperméabilisation des sols par le maintien d'espaces végétalisés (maintien des arbres, emprise au sol de la construction limité,...) à l'échelle de la commune, en favorisant l'infiltration sur place des eaux relevant des constructions et des voiries, par la gestion des polluants pour les eaux de voiries et de parkings avant rejet dans le réseau.	Compatible

	Ces actions qui ont une portée prescriptive sont de nature à répondre aux attentes du SDAGE.	
<p>Défi 5 : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future</p> <p>Orientation 13 : Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau souterraine destinée à la consommation humaine contre les pollutions diffuses</p> <p>Orientation 14 : Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau de surface destinée à la consommation humaine contre les pollutions</p>	Le zonage propose un secteur Ne : soumis à des prescriptions constructives particulières de par la protection de captage d'eau potable (éviter les risques de pollution),	Compatible
<p>Défi 6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides</p> <p>Orientation 15 – Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité</p>	Aucune zone humide n'est identifiée sur le territoire communal.	-
<p>Défi 7 : Gestion de la rareté de la ressource en eau</p> <p>Orientation 24 : Assurer une gestion spécifique par masse d'eau ou partie de masse d'eau souterraine</p> <p>Orientation 25 : Protéger les nappes stratégiques à réserver pour l'alimentation en eau potable future</p>	<p>Limiter les pollutions de la nappe phréatique dépasse le cadre réglementaire du PLU. En effet, la cause principale de pollution des nappes est liée à l'activité agricole.</p> <p>Or, le PLU ne peut pas réguler les types et les volumes de traitements utilisés dans les champs par les exploitants.</p>	Compatible
<p>Défi 8 : Limiter et prévenir le risque d'inondation</p> <p>Orientation 30 : Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens exposés au risque d'inondation</p>	Le PLU permet de limiter le risque au moyen d'un choix de développement modéré et d'instituer une disposition obligeant à la prise en compte des risques. De plus, dans certaines entités bâties, des mesures constructives seront mises en place (interdiction des sous-sols enterrés...).	Compatible
Orientation 34 : Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation	<p>Le projet de PLU prend en compte l'objectif de limiter et prévenir le risque d'inondation par ruissellement. Le PLU édicte des règles en faveur de la gestion des eaux pluviales et préserve les espaces naturels pouvant servir de zone tampon,</p> <p>La préservation d'éléments végétaux existants participe également à la gestion du risque d'inondation par le maintien de zones tampon.</p>	Compatible

PCAET

Le PCAET de la communauté de communes des Sablons a été approuvé le 17 décembre 2020. Le plan climat-air-énergie territorial est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Il vise à limiter l'impact du territoire sur le changement climatique.

Le PCAET contient un programme d'actions spécifique au territoire de la Communauté de Communes des Sablons. Les moyens à mettre en œuvre ainsi que les publics concernés sont également inscrit au programme d'actions.

Les 6 grandes orientations du PCAET sont les suivantes :

- Habiter et aménager en maîtrisant la demande énergétique
- Se déplacer et transporter en réduisant l'impact climat
- Préserver le cadre de vie, atténuer et anticiper les impacts du changement climatique
- Travailler et produire en préservant l'environnement
- Développer la production et la distribution de l'énergie en tendant vers les objectifs de la Troisième Révolution Industrielle (REV3)
- Engager la Communauté de Communes des Sablons vers l'exemplarité

Grandes orientations	Action	Sous-actions	PLU	Compatibilité
Habiter et aménager en maîtrisant la demande énergétique.	Prendre en compte l'impact climat dans les documents d'urbanisme	Dans le cadre de la révision des PLU, faire le bilan de la prise en compte des enjeux climat-air-énergie et inclure des mécanismes d'incitation au développement des énergies renouvelables.		
		Concentrer l'urbanisation autour des centralités du territoire (pôle structurant défini dans le SCoT) afin de limiter les besoins de déplacements motorisés		

Préserver le cadre de vie, atténuer et anticiper les impacts du changement climatique	Maintenir et accroître le potentiel de séquestration carbone du territoire sans entraver le développement de la filière bois.	Anticiper les migrations d'espèces induites par le changement climatique en restaurant et en renforçant les continuités écologiques de la Trame Verte et Bleue identifiée dans le SCoT.		
	Economiser et préserver la ressource en eau	Assurer la préservation de la ressource souterraine		
	Anticiper les impacts du changement climatique en adaptant le territoire	Prévenir le risque inondation dans le cadre de la prise de compétence GEMAPI		

SRADDET

Adopté le 4 août 2020, Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Hauts de France développe divers objectifs et règles générales qui s'imposent aux documents locaux de planification (SCoT, PLUi, PLU, etc.).

Plus précisément, le SRADDET des Hauts de France prévoit 43 règles générales qui couvrent l'ensemble des domaines de compétence du document.

Toutes ces règles n'ayant pas vocation à s'appliquer aux PLU dans le contexte de la présente procédure, le tableau ci-dessous présente la compatibilité du projet avec les règles générales du SRADDET qui trouvent une résonnance avec l'objet de la procédure :

La Compatibilité de la procédure avec le SRADDET des Hauts de France		
Règle n°	Prise en compte par le PLU	Compatibilité
6 - Les SCoT / PLU / PLUi et PCAET développent une stratégie coordonnée et cohérente d'adaptation au changement climatique conçue pour :		

<ul style="list-style-type: none"> - Répondre aux vulnérabilités propres au territoire concerné et préparer la population et les acteurs économiques à la gestion du risque climatique - Préserver et restaurer des espaces à enjeux en travaillant notamment sur la résilience des espaces naturels, agricoles et forestiers 		
<p>14 – Les SCoT / PLU / PLUi et PCAET doivent prioriser le développement urbain à l'intérieur des espaces déjà artificialisés. Les extensions urbaines doivent être conditionnées à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La préservation et la restauration des espaces à enjeux au titre de la biodiversité, la préservation de la ressource en eau et la limitation de l'exposition aux risques - La présence de transports en commun ou de la possibilité d'usages de modes doux, visant à limiter l'usage de la voiture - Une consommation limitée des espaces agricoles, naturels et forestiers, notamment par l'application de la séquence « Eviter, Réduire, Compenser » 		
<p>16 – Les SCoT / PLU / PLUi développement des stratégies foncières dans lesquelles le renouvellement urbain est prioritaire à l'extension urbaine. Ces stratégies foncières permettent d'identifier les gisements au sein de la tâche urbaine et prévoient les outils permettant leur mobilisation.</p>		
<p>17 – Les SCoT / PLU / PLUi doivent intensifier le développement urbain dans les pôles de l'ossature régionale et autour des nœuds de transport, en particulier les pôles d'échanges multimodaux</p>		
<p>24 – Les SCoT et PLU / PLUi doivent privilégier des projets d'aménagement favorisant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La mixité fonctionnelle permettant les courts déplacements peu ou pas carbonés, notamment au sein des différents pôles de l'ossature régionale - La biodiversité en milieu urbain, notamment par le développement d'espaces végétalisées et paysager valorisant les espèces locales - L'adaptation au changement et à la gestion des risques climatiques, dont la gestion de la raréfaction de l'eau potable, des inondations et des pollutions de l'eau et la gestion des épisodes de forte chaleur - Des formes urbaines innovantes contribuant à la réduction des consommations d'énergie, favorables à la production d'énergies renouvelables et au raccordement aux réseaux de chaleur 		

- Un bâti économe en énergie, conçu écologiquement et résilient au changement climatique		
34 – Les SCoT et les PLU / PLUi doivent définir des principes d'aménagement visant à une réduction chiffrée des émissions de polluants atmosphériques, et une réduction de l'exposition des populations à la pollution de l'air, notamment des établissements accueillant des publics sensibles aux pollutions atmosphériques.		
40 – Les Chartres de PNR, SCoT, PLU, PLUi doivent prévoir un diagnostic et des dispositions favorables à la préservation des éléments de paysages		

Programme Local de l'Habitat

Le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes des Sablons a été adopté le 5 mars 2020.

La compatibilité du PLU avec ce document est détaillée dans le tableau suivant :

Action	PLU	Compatibilité
Objectif de production de logement pour la commune de Laboissière en Thelle à l'horizon 2025 : 30	Le PLU prévoit une planification du nombre de logement à l'horizon 2030 (110), mais qui reste compatible avec cet objectif, sachant que 35 de ces logements sont prévues en zone 2AUh, donc à moyen/long terme.	Compatible
Objectif de production de LLS pour la commune de Laboissière en Thelle à l'horizon 2025 : 11	L'OAP n°3 à elle seule devrait en accueillir 7.	
Prévoir une répartition de LLS diversifiée : <ul style="list-style-type: none"> - PLAI : entre 15% et 0% - PLUS : entre 70% et 85 % - PLS : entre 0% et 15% 	Le PLU ne prévoit pas d'objectif chiffré concernant la répartition des différentes typologique de logements locatifs sociaux.	Sans objet

LES INCIDENCES NOTABLE PRÉVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET ET LES MESURES ENVISAGÉES POUR ÉVITER, RÉDUIRE OU COMPENSER LES IMPACTS NÉGATIFS

Différentes cibles environnementales sont abordées pour mesurer les incidences du projet de plan :

- La ressource sol
- La ressource en eau
- Le milieu naturel (biodiversité)
- Le cadre de vie (patrimoine architectural, urbain et paysager)
- Les pollutions, nuisances et les risques sanitaires (air, bruit, ...)
- Les risques (naturels et technologiques)
- Le patrimoine architectural et urbain
- Les espaces agricoles

INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES SUR LE MILIEU PHYSIQUE

Topographie

➤ Impacts

Le territoire communal est caractérisé par la présence du plateau de Thelle entrecoupé de vallées à fond sec, orientées nord-ouest/sud-est. Les constructions se sont implantées en fond de vallée (Parfondeval et Crèvecoeur) et sur les versants doux du plateau incliné (Laboissière). La commune comprend des altitudes comprises entre 125 m et 223 m au-dessus du niveau de la mer.

Les lignes de crêtes (lignes de points hauts) et les talwegs (lignes de points bas) qui organisent le relief doivent être pris en compte dans la mesure où ils définissent des bassins versants et par conséquent la répartition des eaux de ruissellement.

Les zones 1AUc et 2AUh se situent au sein des zones urbanisées, la zone 1AUc plus au Sud le long de la zone d'activité, la topographie y est relativement plane. Ce qui ne contraindra donc pas l'aménagement d'un point de vue technique.

Les nouvelles constructions s'inséreront autant que possible dans la trame urbaine existante, ce qui n'impactera que de manière réduite la topographie.

L'article 4 du règlement impose la hauteur maximum des constructions, en ville, les hauteurs maximales des constructions sont limitées.

Les terrassements nécessaires aux constructions devront affecter le moins possible la topographie.

Un risque de ruissellement existe dans le village. Ce risque est pris en compte dans le règlement du PLU : l'article 9 impose l'installation de dispositifs favorisant la retenue des eaux pluviales.

Les impacts sur la topographie seront très faibles.

➤ Mesures pour éviter réduire ou compenser

La hauteur maximum des constructions est réglementée par l'article 4 de manière à respecter au maximum la topographie naturelle des terrains.

L'article 9 du règlement du PLU permet de limiter les risques liés au ruissellement des eaux pluviales en préconisant une gestion à la parcelle avant tout rejet dans le réseau public afin de ne pas surcharger ce dernier.

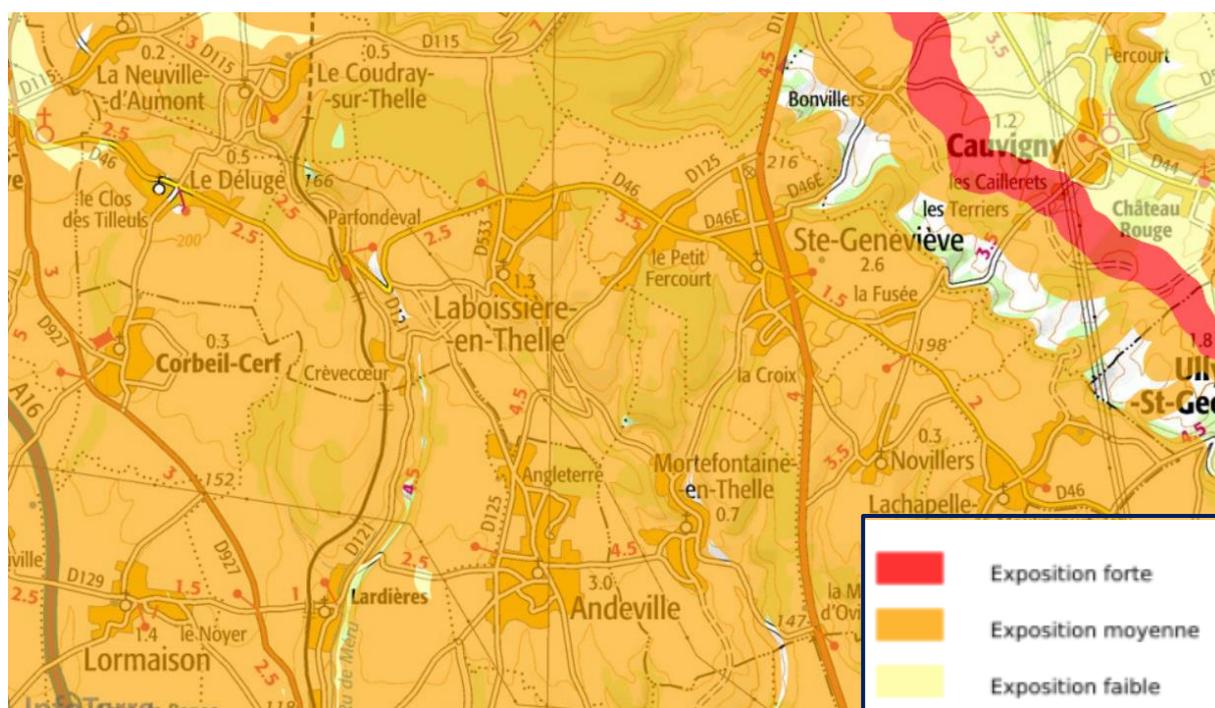
Géologie

➤ Impacts

Les caractéristiques géologiques pourront représenter une contrainte pour l'implantation des futures constructions situées sur les zones à urbaniser et au sein des dents creuses.

La commune ne possède pas de Plan de Prévention des Risques mouvement de terrain (PPRmt), ni de Plan de Prévention des Risques relatif au retrait gonflement des argiles.

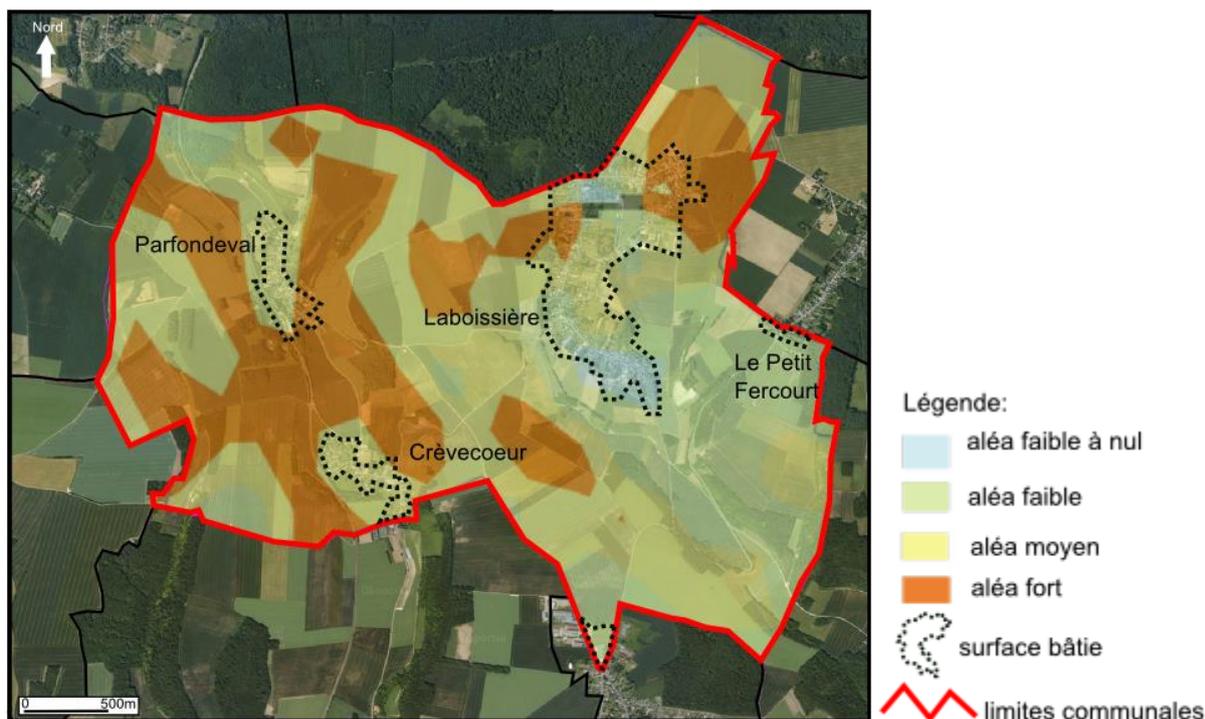
L'aléa retrait-gonflement des argiles est d'une importance faible à nul sur la majorité de la commune. Les zones urbaines et les secteurs de projet en particulier se trouvent en aléa faible. Seule une petite partie au sein du hameau de Crèvecoeur se trouve en zone d'aléa moyen. L'aléa retrait-gonflement des argiles génère donc très peu de risque pour les constructions présentes et futures.



Aléa retrait/gonflement des argiles - Géorisque

Le risque de coulées de boues

D'après les données de la DDT de l'Oise (cartelie) L'aléa coulé de boue est très présent sur la commune de Laboissière-en-Thelle notamment dans la vallée de Parfondeval. Le nord-est du territoire communal est également particulièrement touché par ce phénomène.



Source : Cartélie DDT

Aucune extension urbaine ne se situe sur un aléa fort de risque de coulée de boue. Aussi la préservation de zones naturelles sur les versants de Parfondeval permet de réduire les risques de coulée de boue notamment le ruissellement.

Selon le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), aucune cavité n'est recensée sur le territoire de Laboissière-en-Thelle.

Le risque de sismicité sur la commune est de 1 sur 12.

A l'intérieur des périmètres de risques liés au retrait/gonflement des argiles, le constructeur doit prendre toute disposition pour assurer la stabilité de constructions, installations ou autres formes d'utilisation du sol. Aucune zone de projet (en dehors de l'espace urbanisé existant) ne se situe au sein d'une zone d'aléa fort. Les zones à risques sont situées en zone N et A, ce qui limite très fortement l'urbanisation, d'autant plus que le coteau boisé au Sud est repéré par le PADD «Préserver le coteau boisé au Sud du village ».

Aucun impact n'est donc prévu sur la géologie. Le règlement rappelle qu'il revient aux maîtres d'ouvrage de prendre les précautions techniques nécessaires adaptées pour garantir la pérennité et la stabilité des ouvrages et des constructions à édifier. (Réalisation d'une étude géotechnique préalable aux constructions...).

Les impacts sur la géologie seront faibles.

➤ **Mesures pour éviter, réduire ou compenser**

La gestion des eaux pluviales à la parcelle et le maintien de surfaces libres d'infiltration (surface éco-aménageable représentant 35% de la surface du terrain en zone UA) sur la commune permet de réduire le risque lié aux coulées de boue.

Les projets urbains devront prendre en compte les risques possibles liés à la nature des sols notamment en privilégiant la réalisation d'études qui permettront de déterminer les mesures constructives qui seront à prendre en compte. Le règlement rappelle d'ailleurs que :

« Selon le principe de précaution, l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers du Plan Local d'Urbanisme est attirée sur les phénomènes naturels marquant la commune :

-Un risque de coulée de boue (aléa moyen à fort) est identifié sur l'ensemble du périmètre du village le Hameau de Rome et sur les espaces agricoles. Il revient aux maîtres d'ouvrage de prendre les précautions techniques nécessaires, adaptées pour garantir la pérennité et la stabilité des ouvrages et des constructions à édifier.

-Concernant la présence de cavités, lorsque la zone est concernée, le règlement invite les propriétaires et porteurs de projets à prendre la plus grande précaution (réalisation d'une étude...). »

INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES SUR LE MILIEU NATUREL

Le département de l'Oise, dans lequel se situe Laboissière-en-Thelle, se caractérise par une richesse et une variété des paysages et du patrimoine naturel et culturel. La commune de Laboissière-en-Thelle est très marquée par la présence des espaces naturels et forestiers sur son territoire. La commune est pourtant peu affectée de contraintes environnementales.

Seul l'extrême nord-est du territoire communal a fait l'objet d'un inventaire Znieff et d'un classement en Espace Naturel Sensible. Ces espaces protégés correspondent au Bois de Mouchy qui déborde sur le territoire de Laboissière-en-Thelle.

Incidences notables prévisibles sur les zonages d'inventaire ZNIEFF

L'inventaire des ZNIEFF (zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique) est un inventaire national recensant les secteurs du territoire particulièrement intéressants sur le plan écologique, qui participent au maintien des grands équilibres naturels ou qui constituent le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional.

Laboissière-en-Thelle compte deux ZNIEFF sur son territoire, sur la même emprise géographique :

-La ZNIEFF de type I : « Pelouses et Bois de la Cuesta Sud du Pays de Bray » (identifiant national n° 220220024 – identifiant régional : n°60PDB108). Les pelouses et bois de la cuesta sud du Pays de Bray ont été classés en Znieff car ces milieux présentent une végétation possédant des caractéristiques submontagnardes et médio-européennes liée à l'orientation générale de la cuesta (axe nord-est) et de la limite du plateau crayeux de Thelle.

Ces milieux sont dominés par la présence de taillis sous futaie et des futaies irrégulières de frênes, de tilleuls, d'érables, de hêtres et de charmes. Les versants exposés au sud notamment au niveau de la terminaison de la cuesta (dans le bois de Mouchy et le Bois de la Garenne, sud-ouest de Noailles) sont caractérisés par la présence de hêtraies thermocalcicoles à grandes fleurs. La cuesta du Bray joue d'autre part, le rôle d'un corridor biologique est-ouest entre des espèces continentales et des espèces d'affinités atlantiques.

-La ZNIEFF de type II : « Pays de Bray » (identifiant national n°220013786 – identifiant régional n°60PDB20). Le Pays de Bray est singularisé par son originalité géomorphologique reconnue au niveau international. L'anticlinal du Bray s'est formé lors de l'orogénèse alpine, au Tertiaire. Le Bray atteignait probablement, il y a quelques dizaines de millions d'années, plusieurs centaines de mètres d'altitude. L'érosion a progressivement dégagé le cœur de l'anticlinal, générant cette "boutonnière", ou anticlinal évidé. Les conditions climatiques atlantiques sont bien marquées : précipitations élevées, nombreux jours de pluie, notamment sur les crêtes (237 m au Signal de Courcelles, près de Savignies) plus arrosées, et douceur des températures. De nombreuses espèces assez rares à exceptionnelles sont présentes dans cet ensemble (Martin pêcheur, Vanneau huppé, diverses espèces des landes, prairies et pelouses acidophiles...)



 ZNIEFF type 1

 ZNIEFF type 2

Cartélie – DDT 60

La préservation des espaces agricoles, naturels, des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques est l'une des orientations du PADD « Protéger les entités naturelles structurantes du territoire et garantir la pérennité des paysages », et se retrouve au plan de zonage par un classement N et/ou EBC.

Le PADD fixe ainsi comme objectif :

- Préserver les espaces naturels reconnus pour leurs intérêts écologiques (abords de la ZNIEFF, espaces boisés, couloirs de continuités écologiques) ;
- Protéger le paysage identitaire du plateau agricole ;
- Préserver l'unité paysagère des coteaux boisés ;
- Traiter qualitativement les franges urbaines (éviter la surexposition du bâti dans le paysage)
- Enrichir la trame végétale dans les secteurs bâtis afin de créer des espaces de respiration et améliorer la qualité générale du cadre de vie
- Engager une réflexion sur les perspectives et cônes de vue à conserver
- Engager un recensement des éléments particuliers du paysage à protéger (haie, alignement végétal, arbre remarquable...)

Afin de permettre la meilleure protection possible de ces espaces, tout en permettant l'accès du public, les zones N et A restreignent donc les possibilités d'occupation des sols et interdisent la plupart des constructions. De plus, les zones AU prennent place au sein ou en continuité des espaces urbanisés, ce qui limite leurs impacts sur les espaces naturels. **La mise en œuvre du PLU n'aura donc pas d'incidence négative sur les différents milieux naturels présents sur le territoire communal.**

Incidences notables prévisibles sur le réseau Natura 2000

A l'échelle de la commune

Aucune zone Natura 2000 n'est présente sur le territoire communal du Laboissière-en-Thelle.

Dans un rayon de 20 km autour de la commune, les sites suivants ont été inventoriés :

- ZSC : Cuesta du Bray 1,5 km
- ZSC : Massif forestier de Hez Froidmont et Mont César 10,5 km
- ZSC : Cavité de larris Millet à Saint Martin le nœud 14 km
- ZSC : Réseaux de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) 15 km
- ZSC : Massifs forestiers du Haut Bray de l'Oise 18km
- ZPS : Forêts picardes : Massif des trois forêts et bois du roi 19km

La zone la plus proche étant la Cuesta du Bray, une analyse détaillée sera réalisée, les autres espaces étant situés à une distance de plus de 10 km, ils seront étudiés de manières plus succinctes.

La Zone Spéciale de Conservation « cuesta de Bray » :

Description du site

La Cuesta qui limite au Sud la dépression du Bray est une falaise abrupte froide surplombant d'une centaine de mètres la fosse bocagère du Bray. L'originalité géomorphologique de cette falaise, l'affleurement de craie marneuse du Turonien, les expositions froides Nord-Est dominantes accréditent la spécificité de la Cuesta Sud du Bray, et ce particularisme dans les paysages de craie atlantiques et subatlantiques est confirmé par les habitats et la flore à affinités submontagnardes et méditerranéennes qui s'y développent (pelouses calcicoles fraîches à Parnassie).

Autrefois, de vastes parcours extensifs de moutons couvraient une bonne part de la Cuesta : les habitats forestiers dominant désormais largement, l'abandon du pastoralisme ayant été suivi par une phase de reconquête progressive de la forêt. Pelouses calcicoles, ourlets et lisières calcicoles n'y occupent plus aujourd'hui que des espaces fragmentés de grande valeur et très menacés : c'est entre autres le cas des pelouses calcaires endémiques du *Parnassio palustris-Thymetum praecocis* à caractère marnicole et particulièrement riche en orchidées et souvent voilées par des junipéraies étendues.

La Cluse de l'Epte, à l'extrémité picarde de cette Cuesta, isole un promontoire exceptionnel quant à la géomorphologie et la combinaison des influences mésoclimatiques, incluant sur le revers de la Cuesta (Mont Sainte-Hélène), un système calcicole thermophile introgressé d'éléments de la chênaie pubescente. La continuité du site est prolongée vers l'Ouest par un autre site de la directive en Région Haute-Normandie.

La situation fortement régressive pour les pelouses calcicoles actuellement pour une bonne part embroussaillées ou boisées et nécessitant une intervention d'extrême urgence ; divers programmes d'actions conservatoires sont en cours (Réserve Naturelle Volontaire du Mont Sainte-Hélène, larris de Saint-Aubin-en-Bray) ou en projet. Nécessité d'un filtre trophique (haie, boisement) en haut de Cuesta pour éviter les descentes de nutriments en situation de contact agricole et restauration globale d'un programme de pâturage extensif à l'échelle de l'ensemble de la Cuesta. Interdiction des ouvertures et extensions de marnières au détriment des espaces pelousaires, gestion conservatoire et diversificatrice des anciens fronts et fonds de carrière. Pour les habitats forestiers, gestion ordinaire des potentialités tenant compte de la biodiversité, à l'exclusion de tout nouvel enrésinement. Arrêt de tout mitage urbain par lotissement sur la Cuesta.

Qualité et importance

La Cuesta du Bray picarde constitue une limite nette entre le Pays de Bray au Nord et le Plateau de Thelle au Sud. Cette position entre deux régions naturelles très différentes et son originalité par rapport à ces zones confèrent à la Cuesta du Bray un rôle de frontière mais aussi et surtout de corridor biologique pour de nombreuses espèces de la faune et de la flore (**échange Est-Ouest, support pour la migration de diverses espèces médio-européennes**).

Carrefour bioclimatique, des influences à la fois sub-atlantiques, pré-continentales et submontagnardes y sont perceptibles, que la flore diversifiée reflète bien.

Du point de vue des milieux naturels, on y retrouve notamment toute la série des végétations sur craie marneuse allant des éboulis et de la pelouse marnicole aux boisements sur calcaire en passant par différents stades d'ourlets et de manteaux pré-forestiers qui illustrent les différents stades dynamiques de la végétation.

Cette mosaïque de milieux naturels constitue un réseau d'intérêt patrimonial majeur pour la Picardie et son importance au-delà des limites régionales est confirmée par son inscription au réseau Natura 2000. Les milieux ouverts qui couvrent à peine plus de 10% du site sont particulièrement remarquables pour certains : les pelouses à Parnassie des marais forment sur la cuesta du Bray une association végétale endémique picardo-normande (BOULLET, 1986).

Le patrimoine naturel forestier qui représente plus de 70% du site, joue également un grand rôle dans sa diversité et les frênaies de pente, dont la conservation est prioritaire au titre de la Directive, en sont l'un des exemples.

La flore du site est très diversifiée. Ce sont les milieux ouverts qui concentrent le plus grand nombre d'espèces, certaines pelouses pouvant abriter plus de 25 espèces par mètre carré. Depuis le milieu des années 1990, au moins 75 espèces d'intérêt patrimonial ont pu être observées sur la Cuesta. Près de 70% de ces espèces sont liés aux pelouses et ourlets calcicoles qui ponctuent le site. 7 espèces sont légalement protégées en Picardie : il s'agit de l'Herminion à un seul bulbe (*Herminium monorchis*), de la Parnassie des marais (*Parnassia palustris*), de la Phalangère rameuse (*Anthericum ramosum*), du Dactylorhize négligé (*Dactylorhiza praetermissa*), du Polygala chevelu (*Polygala comosa*), de l'Ophioglosse commune (*Ophioglossum vulgatum*) et de la Germandrée des montagnes (*Teucrium montanum*). 13 espèces sont vulnérables à gravement menacées d'extinction en Picardie. Cette richesse floristique largement inféodée aux pelouses et ourlets calcicoles est directement dépendante de l'entretien de ces espaces par des activités humaines telles que le pâturage ovin.

En l'état actuel des connaissances, la faune de la Cuesta du Bray compte moins d'espèces d'intérêt patrimonial que la flore. Néanmoins, l'intérêt mammalogique peut s'avérer fort de par la présence de trois espèces de Chiroptères de l'annexe II de la Directive « Habitats, Faune, Flore », les forêts présentes pouvant avoir un rôle important pour la préservation de *Myotis bechsteini* en Picardie. De plus, le site héberge une des deux entrées d'un ancien tunnel ferroviaire d'un kilomètre de long, tunnel qui héberge environ 300 chauves-souris, soit un site d'importance majeur pour la Picardie notamment en termes de petit *Myotis*. Notons aussi la présence du Muscardin (*Muscardinus avellanarius*), espèce vulnérable en Picardie. C'est l'entomofaune qui semble présenter le plus d'intérêt patrimonial. Les lépidoptères diurnes (papillons de jour) et les orthoptères (criquets et sauterelles) sont les groupes les plus connus et les coléoptères, en particulier forestiers, mériteraient d'être plus étudiés.

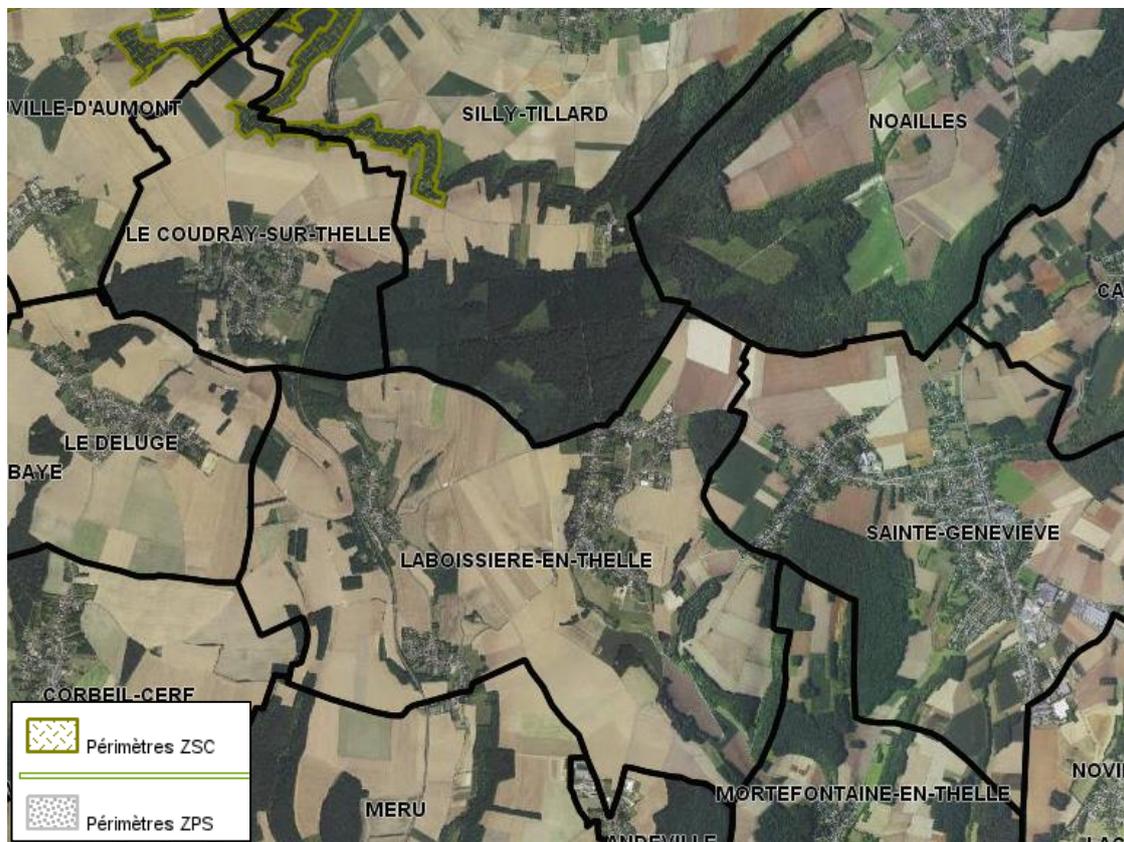
L'intérêt des papillons du site est très élevé et essentiellement lié au larris. C'est en particulier le cas du Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*) observé jusqu'en 1998 sur la Réserve naturelle régionale des Larris et Tourbières de Saint-Pierre-ès-Champs.

Inscrite à l'annexe II de la Directive "Habitats, Faune, Flore", cette espèce est en fort déclin sur l'ensemble de son aire de répartition. Elle ne compte plus que quelques stations en Picardie. De nombreuses autres espèces de grand intérêt patrimonial, en déclin en Picardie et bien souvent sur une large partie de leur aire de répartition sont également connues. On peut citer l'Azuré de l'Ajonc (*Plebejus argus*) (seule station de l'Oise), la Virgule (*Hesperia comma*), la Lucine (*Hamearis lucina*), la Petite Violette (*Clossiana dia*) ou encore l'Hespérie de la sanguisorbe (*Spiala sertorius*). La Côte Sainte-Hélène est l'un des larris picards les plus riches en papillons de jour d'intérêt patrimonial.

Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Les principales menaces qui pèsent sur le site sont :

- La mise en culture,
- Le retournement de prairies,
- La gestion des forêts et des plantations,
- Les zones urbanisées et les habitations,
- Les sports de plein air et les activités de loisirs et récréatives,
- Les piétinements, la surfréquentation, le vandalisme,
- Les ordures ménagères et déchets solides,
- Les incendies,
- Les érosions,
- Les routes, sentiers et voies ferrées,
- La chasse et la collecte d'animaux sauvages,
- Les espèces exotiques envahissantes,...



Source : Cartélie – DDT 60

➤ **Incidences du projet sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire**

La liste des habitats et des espèces d'intérêt communautaire est issue du Formulaire Standard des Données (FSD) :

ZSC Cuesta du Bray:

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	1 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	7 %
N14 : Prairies améliorées	2 %
N15 : Autres terres arables	1 %
N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	1 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1 %
N26 : Forêts (en général)	87 %

Sur la zone Natura 2000 «Cuesta du Bray», les forêts et les pelouses représentent les habitats majeurs pour la faune. Les espaces boisés et les bosquets présents sur la commune de Laboissière-en-Thelle peuvent ainsi constituer des espaces d'habitats pour les chauves-souris et les insectes protégés par le classement Natura 2000. La circulation de cette faune est assurée par la présence de suffisamment d'espaces verts sur le territoire et notamment dans les espaces urbanisés (jardins plantés, présence de haies, alignements le long des routes, ...).

Le PLU protège les milieux boisés de toutes dégradations, ce qui permet de préserver les habitats et les espèces naturelles identifiées sur le site Natura 2000 et qui pourraient fréquenter le territoire communal.

Plusieurs habitats inscrits à l'annexe I de la directive Habitats sont recensés dans la ZSC :

- 5130 Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires ;
- 6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables) ;
- 6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin ;
- 8160 Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéens à montagnard
- 9130 Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum
- 9180 Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion

Les espaces boisés de la commune sont protégés dans le PLU par un zonage N.

Le projet de PLU permet la protection des espaces boisés sur le territoire par un classement en zone N et ou EBC qui interdit la majorité des occupations et utilisations du sol. Les secteurs agricoles sont préservés sur le territoire par un classement A. Ces deux zones permettent de préserver les espaces d'habitat ou de circulation de la faune utilisant les espaces agricoles et forestiers. Très peu d'espaces prairiaux sont présents sur la commune.

7 espèces inscrites à l'annexe II de la directive Habitats sont recensées dans la ZSC :

3 Mammifères (chauves-souris) :

- Myotis bechsteinii
- Myotis myotis

- Myotis emarginatus

1 Invertébrés :

-Euplagia quadripunctaria

Les espaces de cultures et prairies accueillent de nombreux insectes. Les Chiroptères eux affectionnent les espaces boisés.

Les chauves-souris peuvent utiliser les coteaux boisés pour se déplacer et nicher sur la commune de Laboissière-en-Thelle. **Les habitats naturels utilisables par ces espèces (forêts, prairies) ne sont pas touchés par le projet de PLU et sont protégés par un zonage N, A et/ou EBC. Ainsi, l'incidence du projet du PLU sur la ZSC est jugé non notable.**

Les autres sites Natura 2000 présents dans un rayon de 20 km sont des zones intégrer a de grands ensemble boisées (Massif forestier de Hez Froidmont et Mont César, Forêts picardes : Massif des trois forêts et bois du roi, ...) Ces espaces constituent un milieu naturel plus intéressant pour les différentes espèces qui y vivent.

Le territoire de Laboissière-en-Thelle apparait donc comme une zone de transition entre ces différents espaces.

Afin de conforter le rôle de la ville dans le biocorridor forestier associé à celle-ci, des mesures ont été mises en place dans la définition du PLU.

De plus les projets du territoire se limitent au développement d'une zone industrielle et d'habitat. Les aménagements qui y sont liés ne sont pas de nature à provoquer un impact significatif sur les milieux naturels ainsi que sur les espèces.

Incidences du projet sur les sites Natura 2000

Le projet de PLU prévoit la protection des espaces naturels aux intérêts écologiques forts du territoire. Les éléments participant à la diffusion des espèces via les trames vertes sur le territoire de Laboissière-en-Thelle sont préservés (zones N, A, EBC). La mise en œuvre du PLU ne devrait donc pas avoir d'incidence négative sur les zones Natura 2000 proches.

Mesures pour éviter, réduire ou compenser

Le classement des espaces boisés en N et/ou EBC et des zones prairiales et cultivées en A permet la préservation des habitats naturels de Laboissière-en-Thelle potentiellement utilisables par les espèces d'intérêt communautaire qui pourraient fréquenter la commune.

Ainsi, les incidences directes ou indirectes attendues en termes de risques de destruction ou dégradation des habitats d'espèces ou de destruction directe d'espèces végétales ou animales d'intérêt communautaire sont négligeables. Les incidences du projet en termes de dérangement d'espèces d'intérêt communautaire sont considérées comme non notables.

Incidences notables prévisibles sur les autres zonages

ENS

Dans l'Oise, un Espace Naturel Sensible est défini comme « un site reconnu pour son intérêt écologique et paysager, ayant la capacité d'accueillir du public tout en respectant la fragilité des milieux présents. » Le schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles identifie deux catégories de sites :

- ENS d'intérêt départemental
- ENS d'intérêt local

La commune est concernée par l'ENS « Pelouses et Bois de la Cuesta Sud du Pays de Bray » qui reprend le nom ainsi que le périmètre de la ZNIEFF de type 1.

Pour les incidences du projet de PLU sur l'ENS, se référer au chapitre sur les inventaires ZNIEFF plus haut.

Incidences notables sur les pertes de capacités de stockage du carbone par les sols

L'artificialisation des sols consécutive à l'urbanisation, a des incidences sur les milieux, le paysage, le stockage de carbone dans les sols, la gestion des eaux, les risques et de manière plus large sur les services écosystémiques.

Pour pallier cette perte de stockage de carbone dans les sols liés au développement de certaines zones, des mesures ont été mises en place. Notamment sur l'OAP n°1 « Ilot rue Neuve » ou des zones d'infiltration, des murs végétales, ainsi qu'une plantation d'accompagnement sont prévus. Elles auront pour objectifs de végétaliser le futur secteur et permettront ainsi de réduire les impacts sur la perte des capacités de stockage du carbone par les sols.

Sur l'OAP n°4 situé sur le Sud du territoire communal un plan paysagé pourra être mis en place lors du développement de la zone. L'objectif sera d'accompagner le développement de la zone par un traitement paysager permettant une insertion paysagère de la zone industrielle optimisée ainsi qu'un gain dans le stockage de carbone par les sols.

Enfin des surfaces importantes de terres agricoles ont été classées en zones Naturelles sur le PLU permettant une protection supplémentaire de ces zones et limitant l'imperméabilisation de ces espaces.

Un classement EBC sur de nombreux îlots boisés du territoire permet de protéger les espaces naturels et ainsi le stockage de carbone par les sols qui y est lié.

Impacts potentiels de l'urbanisation

De nouveaux espaces, situés en continuité de l'espace urbanisé, seront aménagés dans le but de répondre aux objectifs démographiques et économiques envisagés par la commune. Ces opérations auront lieu dans la continuité de l'espace urbanisé de la commune et constitueront une consommation d'espace limitée. Les objectifs de limitation de la consommation d'espace sont inscrits au PADD

Des projets majeurs se dégagent du projet de PLU :

- L'OAP n°1, sur le secteur 2AUh
- L'OAP n°2 sur le secteur 1AUh
- L'OAP n°4 sur le secteur 1AUh

L'ouverture à l'urbanisation des zones AU induira une consommation d'espaces agricoles et de prairies d'environ 14,9 hectares (dont 9.2 pour l'extension de la zone industrielle d'Angleterre). L'aménagement de ces terrains en continuité des zones résidentielles et économiques permettra de concentrer l'urbanisation. Néanmoins, dans un but d'insertion paysagère et de maintien / restauration des continuités écologiques locales, des aménagements végétaux arborés seront réalisés en bordure de chaque zone. Sur l'ensemble de ces sites, l'aménagement devra proposer un traitement paysager qualitatif afin d'assurer une bonne intégration du nouveau quartier à la composition urbaine existante.

Afin de permettre une densification du tissu urbain existant différentes formes urbaines ont été étudiées. L'OAP n°2 (30 logements/ha) prévoit la conservation du bâti déjà existant sur la parcelle afin de la reconvertir en plusieurs appartements. Ce choix permet une densité de logement plus élevée ce secteur et ainsi de limiter l'étalement urbain pour répondre aux besoins de la commune. L'OAP n°3 « Hameau de Parfondeval » prévoit la réalisation de 7 logements sur une parcelle de 0,3 ha (23 logements/ha). Le choix de maisons mitoyennes permet également une densification de cet espace et donc de limiter l'étalement urbain. Ces choix permettent de manière générale de répondre aux objectifs du SCOT des Sablons en matière de développement urbain tout en limitant son étalement et donc l'impact sur les milieux agricoles et/ou forestiers. La volonté de la commune est également présentée de par le classement en zone 2AUh d'une parcelle en extension du tissu urbain (OAP n°1). Cela montre la volonté de la commune de privilégier le comblement des dents creuses en amont de la réalisation de l'urbanisation sur cette zone 2AUh destinée à l'extension de la commune à long terme pour la réalisation d'habitat.

Il sera demandé lors de l'aménagement de ces zones de réaliser un état initial sur chaque site afin de 'identifier le niveaux d'enjeu de celui-ci est de réaliser des mesures adaptés aux sites.

Concernant l'OAP n°2 « Grande Rue » celle-ci se situe sur une zone partiellement boisé. Le choix a été fait ici de conserver cette parcelle pour le développement d'habitat de par sa situation géographique dans le tissus urbain existant. Cependant, l'OAP se limite à la parcelle 1002 afin de ne pas impacter l'espace boisé présent à l'Ouest de la zone. Un classement EBC permet une préservation du massif.

L'OAP n°3 « Hameau de Parfondeval » se situe sur une ancienne friche aux enjeux écologiques bien moins importants que les massifs boisés qui l'entoure. En effet, malgré la position de l'OAP au sein d'un massif boisé il s'agit du site le moins impactant de par son historique et la végétation spontanée qui le compose. La maitrise foncière du site appartenant à la commune, il s'agit d'un choix judicieux pour l'avenir de cette zone.

De façon générale, le recours aux dispositifs permettant une gestion économe de l'énergie et le développement des énergies renouvelables seront encouragés. Les fourreaux permettant le raccordement au réseau très haut débit devront être prévus par l'aménageur. Le règlement des zones AU encadrent donc une urbanisation cohérente et respectueuse vis-à-vis de l'environnement des sites. Une gestion des eaux pluviales optimale est recherchée. Le pétitionnaire veillera au traitement perméable de la parcelle qui facilitera l'infiltration des eaux pluviales. Les dispositifs de récupération et de stockage des eaux seront encouragés.

Les impacts des zones d'urbanisation sur les milieux naturels resteront faibles.

D'une manière générale, l'augmentation de la population induira un dérangement accru des espèces animales fréquentant le territoire communal et ses alentours, en lien avec les déplacements motorisés, l'augmentation de la fréquentation des espaces verts, etc. L'urbanisation prenant place au sein ou en continuité des zones déjà construites, cet impact restera limité, d'autant plus que les espèces fréquentant ces espaces sont déjà habituées à la présence et aux activités humaines.

Les dents creuses sont toutes situées en au sein ou en continuité des zones urbaines, ce qui limite les impacts sur l'environnement.

Les milieux naturels d'intérêt seront donc assez peu touchés par l'urbanisation. Les espèces animales fréquentant les espaces verts de la commune subiront un dérangement accru mais qui restera globalement limité. La préservation d'espaces non imperméabilisés permettra de favoriser l'infiltration des eaux pluviales et de limiter les effets du ruissellement.

INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES SUR LES CONTINUITES ECOLOGIQUES IDENTIFIEES AU PORTE A CONNAISSANCE

La Trame Verte et Bleue est un engagement emblématique du Grenelle de l'environnement qui a pour ambition, dans un espace de plus en plus fragmenté, « d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques » (<http://www.developpement-durable.gouv.fr>). Les continuités écologiques sont composées des réservoirs de biodiversité, c'est à dire des zones vitales riches en biodiversité où les espèces végétales et animales peuvent réaliser leur cycle de vie (se reproduire, s'alimenter, s'abriter...), et des corridors écologiques, qui sont les voies de déplacement empruntées par les espèces et qui relient les réservoirs de biodiversité.

A l'échelle de la commune, la cartographie Cartélie de la DDT de l'Oise permet d'identifier un corridor intra ou inter forestier traversant la commune du Nord à Sud, à l'Est du territoire.

Carte des composantes de la Trame Verte et Bleue :



Corridors de la sous-trame arborée
Corridor arboré

SRCE-Picardie

Composantes de la trame verte et bleue sur la commune de Laboissière-en-Thelle :

-Deux corridors écologiques intra ou inter forestier.

-Les boisements sur le territoire communal ainsi que la ZNIEFF situé au nord-est constituent des réservoirs de biodiversité

Ces éléments participent au tissu de circulations biologiques de l'agglomération.

Le PLU protège les corridors écologiques repérés sur la commune. Les boisements sont classés N et/ou EBC ce qui limite strictement les possibilités de défrichage et d'urbanisation. Ils sont également mentionnés au PADD qui a pour orientation de «Préserver les espaces naturels reconnus pour leur qualité écologique : abords de la ZNIEFF, espaces boisés, continuités écologiques».

Aucun des projets d'urbanisme au sein de la commune de Laboissière-en-Thelle ne se situent sur un corridor écologique identifié. **La mise en œuvre du PLU ne devrait donc pas avoir d'incidence négative sur les corridors écologiques présents sur la commune.**

➤ **Mesures pour éviter, réduire ou compenser**

La préservation des espaces agricoles, naturels, des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques est l'une des orientations du PADD « Protéger les entités naturelles structurantes du territoire pour garantir la pérennité des paysage », et se retrouve au plan de zonage notamment par un classement en zone N et/ou EBC.

Le PADD fixe ainsi comme objectif :

- Préserver les espaces naturels reconnus pour leurs intérêts écologiques (abords de la ZNIEFF, espaces boisés, couloirs de continuités écologiques ;
- Protéger le paysage identitaire du plateau agricole ;
- Préserver l'unité paysagère des coteaux boisés ;
- Traiter qualitativement les franges urbaines (éviter la surexposition du bâti dans le paysage)
- Enrichir la trame végétale dans les secteurs bâtis afin de créer des espaces de respiration et améliorer la qualité générale du cadre de vie
- Engager une réflexion sur les perspectives et cônes de vue à conserver
- Engager un recensement des éléments particuliers du paysage à protéger (haie, alignement végétal, arbre remarquable...)

Afin de permettre la meilleure protection possible de ces espaces, tout en permettant l'accès du public, les zones N restreignent donc les possibilités d'occupation des sols et interdisent la plupart des constructions. De plus, les zones AU prennent place au sein ou en continuité des espaces urbanisés, ce qui limite leurs impacts sur les espaces naturels. Pour les secteurs d'urbanisation futurs, de façon générale, le recours aux dispositifs permettant une gestion économe de l'énergie et le développement des énergies renouvelables sera encouragé.

Aucun des projets d'urbanisme au sein de la commune ne se situe sur un corridor écologique identifié.

Les milieux naturels d'intérêt seront donc assez peu touchés par l'urbanisation. Les espèces animales fréquentant les espaces verts de la commune subiront un dérangement accru mais qui restera globalement limité. La préservation d'espaces non imperméabilisés permettra de favoriser l'infiltration des eaux pluviales et de limiter les effets du ruissellement.

La mise en œuvre du PLU n'aura donc pas d'incidence négative sur les différents milieux naturels et les continuités écologiques de la commune.

INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES SUR LA RESSOURCE EN EAU

Le réseau hydrographique et les zones humides

➤ Impacts

Réseau hydrographique et risque d'inondation

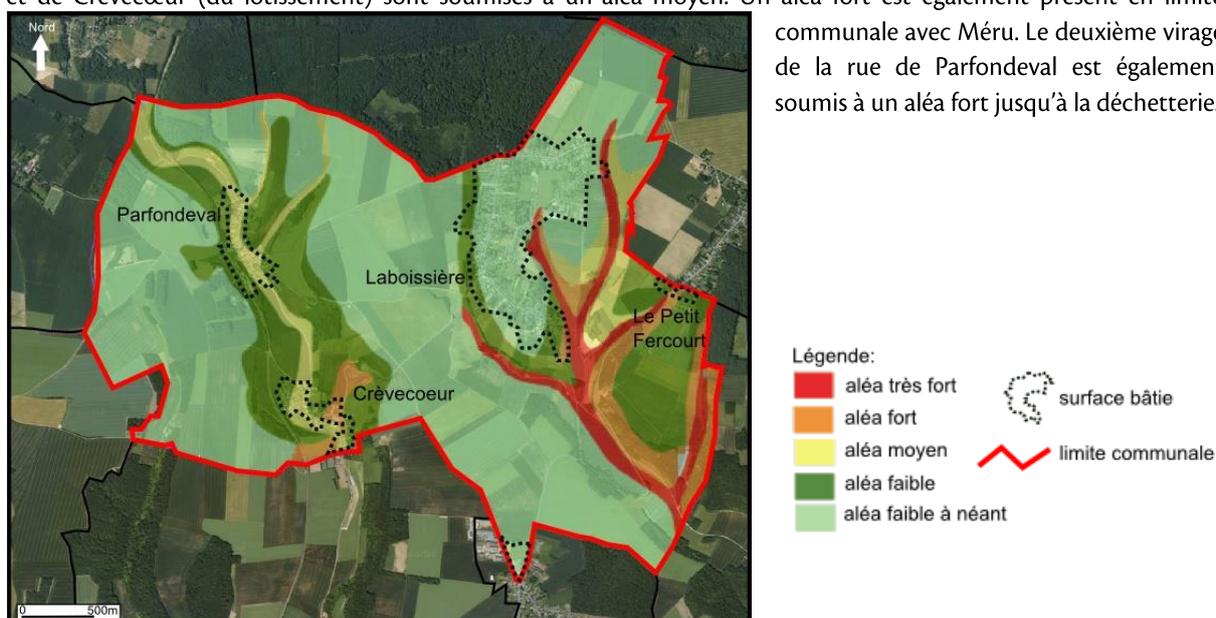
La commune de Laboissière-en-Thelle n'est pas répertoriée à risque important d'inondation mais, en raison du relief, peut présenter un risque d'inondation par ruissellement lors d'épisodes pluvieux importants. Le risque de remontées de nappe est également fort à plusieurs endroits du territoire. Plusieurs parties urbanisées de la commune sont concernées par ce type de risque. Un arrêté portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle fait état d'inondations et de coulée de boue :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	25/05/1988	26/05/1988	24/08/1988	14/09/1988
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations par remontées de nappe phréatique	10/01/2001	28/03/2001	29/08/2001	26/09/2001

Géorisque.fr

Afin de lutter contre les inondations liées aux eaux pluviales, l'article 9 du règlement du PLU encourage l'installation de dispositifs favorisant la retenue et l'infiltration des eaux pluviales. De plus, le règlement impose le maintien d'espaces non imperméabilisés pour chaque zone.

La partie principale du village est épargnée par l'aléa remontée de nappe. Il convient néanmoins de faire attention à certains secteurs périphériques du village qui présente un aléa très fort et fort (rouge et orange). Les rues de Parfondeval et de Crèvecoeur (du lotissement) sont soumises à un aléa moyen. Un aléa fort est également présent en limite communale avec Méru. Le deuxième virage de la rue de Parfondeval est également soumis à un aléa fort jusqu'à la déchetterie.



Les zones AU sont localisées en dehors des zones d'aléas recensés sur la commune.

Les impacts du Plan Local d'Urbanisme sur le risque d'inondation sont très limités du fait de la mise en œuvre de dispositions favorisant une bonne gestion des eaux de ruissellement.

Zones humides

Dans le cadre du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Seine Normandie, ont été répertoriées les enveloppes des zones à dominante humide cartographiées au 1/25.000 et établies sur la base de cartographies existantes avec des objectifs différents (ZNIEFF, inventaire de ZH, chasse, fédération de pêche, PNR, Natura 2000, ZNIEFF, etc.). Ce recensement n'a pas de portée réglementaire directe sur le territoire ainsi délimité. Il permet simplement de signaler, aux différents acteurs locaux, la présence potentielle, sur une commune ou partie de commune, d'une zone humide. Il convient dès lors qu'un projet d'aménagement ou qu'un document de planification est à l'étude que les données soient actualisées et complétées à une échelle adaptée au projet (en principe le parcellaire).

Le SDAGE identifie des Zones à Dominante Humides sur le territoire Seine-Normandie. **Ces zones constituent des secteurs à porter à la connaissance du public et qui doivent faire l'objet d'études plus poussées dans le cadre de l'inventaire SAGE afin de déterminer leur réel caractère humide** (pédologie, végétation).

Ne disposant d'aucun réseau hydrographique, la commune de Laboissière-en-Thelle n'est pas concernée par des espaces reconnus comme étant humides ou à dominante humide.

➤ **Mesures pour éviter, réduire ou compenser**

Les constructions prévues entraîneront une imperméabilisation des terrains (bâtiments, voiries, parcs de stationnement...), limitant les possibilités d'infiltration des eaux pluviales et augmentant le ruissellement. Ces impacts seront limités par une gestion des eaux à la parcelle avec des techniques d'infiltration et de rétention des eaux.

Le PADD possède une orientation qui incite à « Prendre en compte les risques naturels (ruissellement, coulée de boue, remontée de nappe....) par une maîtrise de l'urbanisation, une gestion efficace des eaux de ruissellement et des eaux pluviales issues de l'urbanisation»

La gestion des eaux pluviales à la parcelle et le maintien de surfaces libres d'infiltration (surface éco-aménageable représentant 35% de la surface du terrain en zone UA) sur la commune permet de réduire le risque d'inondation.

Ressources en eau et eau potable

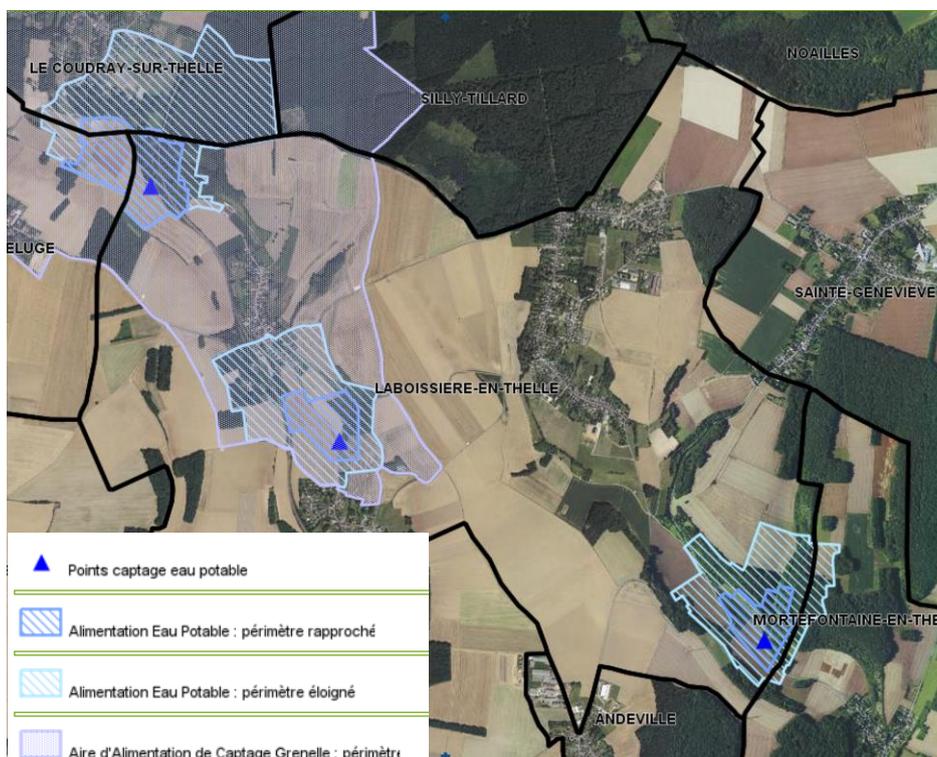
➤ **Impacts**

Afin d'accompagner la croissance démographique de sa population, plus 149 habitants à l'horizon 2030, le projet prévoit la création d'environ 111 logements. L'augmentation de la population induira une pression supplémentaire sur les ressources en eau, notamment via une augmentation de la consommation d'eau potable.

La Commune de Laboissière-en-Thelle fait partie du Syndicat Mixte d'Eau Potable des Sablons (maître d'ouvrage et Service public de distribution). La gestion des réseaux de distribution est assurée par Véolia. Elle bénéficie également d'un Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) afin d'assurer l'approvisionnement en eau en cas de départ d'incendie.

La commune est pourvue d'un Schéma Directeur des Eaux Pluviales depuis juillet 2013 faisant état des aménagements de gestion des eaux pluviales. Actuellement, la commune gère ses eaux de pluie au moyen de systèmes variés comme des bassins d'infiltration, des tronçons drainants ou des fossés. Le centre bourg au Nord-Est est équipé d'un réseau d'évacuation déversant les eaux dans un bassin d'infiltration.

La commune est concernée par la présence de trois captages sur le territoire. Ils sont soumis à un périmètre de protection éloigné et rapproché (DUP instituée en date du 29/06/1995 et du 11/03/2014). L’approvisionnement en eau potable se fait donc directement depuis les captages de Laboissière-en-Thelle. La commune est également concernée par une aire d’alimentation de captage grenelle portée par Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable (SIAEP) du plateau du Thelle-Laboissière-Ully Saint Georges.



Les périmètres de protection des captages sont représentés au plan de zonage par un secteur spécifique Ne.

La faible augmentation du nombre d’habitant sur la commune ne devrait pas impacter la ressource en eau potable.

Concernant l’alimentation de la nappe, l’article 6 des différentes zones règlemente la quantité d’espaces libres d’infiltration et de végétalisation en imposant un coefficient d’espaces verts et non imperméabilisés, favorisant l’infiltration et/ou le stockage / restitution au milieu naturel avant tout rejet au collecteur public.

Ce règlement favorisant l’infiltration des eaux pluviales permet la recharge des nappes phréatiques. L’augmentation démographique prévue par la commune se fera par densification ou en continuité des secteurs urbanisés existants : seules des extensions limitées du réseau public d’eau potable seront donc nécessaires.

La mise en œuvre du PLU devrait donc avoir une incidence réduite sur la ressource en eau.

➤ **Mesures pour éviter, réduire, compenser**

L’article 6 «Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions» de chaque zone du PLU prévoit un coefficient d’espaces verts non imperméabilisés.

L’article 9 impose l’alimentation en eau potable des constructions par un branchement sur le réseau public d’eau potable.

Le PADD possède une orientation qui incite à « Préserver et valoriser la ressource en eau et assurer la protection des points de captage eau potable situés sur le territoire»

Assainissement

Laboissière-en-Thelle n'est pas concernée par un zonage d'assainissement. Néanmoins, une étude de réalisation a été menée en 2014 sans obtenir l'approbation de la commune. Actuellement, l'ensemble du secteur urbanisé est desservi par un réseau d'assainissement individuel. Seule le petit Fercourt, en limite de Sainte Geneviève, est équipée d'un réseau collectif.

➤ **Impacts**

L'augmentation de la population prévue sur la commune de Laboissière-en-Thelle induira une augmentation des rejets d'eaux usées.

Le mode d'assainissement actuel est collectif pour le village et individuel pour les écarts.

Le raccordement se fait sur la station de Hermes (20 000 équivalent habitants). La station est déclarée conforme à la réglementation en vigueur.

➤ **Mesures pour éviter, réduire, compenser**

L'article 9 du règlement indique que : « Toute construction ou installation nouvelle, le nécessitant, doit être raccordée par des canalisations souterraines au réseau collectif d'assainissement ».

A défaut de branchement possible sur un réseau collectif d'assainissement, les eaux usées doivent être épurées par des dispositifs de traitement agréés avant rejet en milieu naturel. Le système d'assainissement individuel doit être dimensionné à la taille de l'opération et répondre aux normes en vigueur.

Tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans les égouts publics doit se faire dans les conditions prévues par le code de la santé publique et par le Code de l'Urbanisme.

L'évacuation d'eaux usées non traitées dans les rivières, fossés ou égouts d'eaux pluviales est interdite.»

Le règlement indique également que les eaux pluviales doivent être gérées à la parcelle pour ne pas surcharger le réseau public.

INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES SUR LE MILIEU AGRICOLE

➤ **Impacts**

L'espace agricole (grandes cultures et autres cultures) de Laboissière-en-Thelle couvre la grande majorité du territoire communal. Toute la partie du plateau de Thelle se compose de grandes cultures céréalières à perte de vue. A l'inverse, les vallées sèches correspondent à une agriculture de taille moyenne. La vallée présente au sud du village de Laboissière combine même cultures et élevage sur les pâturages.

Le PADD, dans son axe 3, prévoit de préserver les espaces agricoles :

Assurer le maintien et le développement de l'activité agricole:

- Maintenir la vocation / Préserver de tout projet d'urbanisation des terres actuellement mises en valeur par l'agriculture
- Afficher un contexte réglementaire garant de la pérennité des exploitations agricoles (au nombre de 8 aujourd'hui) vu que le monde agricole reste un acteur économique important à l'échelle locale
- Maintenir des « portes agricoles fonctionnelles » à l'arrière des sièges d'exploitation
- Intégrer la diversification du monde agricole dans le dispositif réglementaire du PLU

Les extensions prévues le projet de PLU se font sur des terres agricoles, mais qui ne sont plus cultivées (secteurs 2AUh et 2AUi)¹.

➤ **Mesures pour éviter, réduire, compenser**

Les zones ouvertes à l'urbanisation sur les terres agricoles sont situées en bout de parcelle, à proximité d'une zone urbaine, ce qui limite l'impact sur l'activité agricole et permet de conserver une grande surface de terres exploitables. Il est important de préciser qu'une distance de sécurité minimale doit être instaurée entre les zones de traitements et les habitations. Cette mesure est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020 et vise à protéger la population riveraine de zones agricoles.

INCIDENCE NOTABLES PREVISIBLES SUR LE PATRIMOINE URBAIN ET ARCHITECTURAL

➤ **Impacts**

La Commune de Laboissière-en-Thelle ne compte aucun monument historique sur son territoire.

Elle n'est donc pas impactée par les servitudes instaurant un périmètre de protection de 500 mètres autour de monuments historiques.

On recense un patrimoine historique d'intérêt (calvaires et monuments aux morts), qui sont protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme par le PLU.

Le PADD prévoit de protéger ce patrimoine :

« Reconnaître les traits identitaires du bâti »

- Adapter les dispositions réglementaires selon les typologies du bâti et leurs caractéristiques (secteurs anciens, secteurs pavillonnaires, secteurs économiques...)
- Distinguer réglementairement les sections anciennes des tissus urbains pour une gestion durable / qualitative du bâti traditionnel (éviter une banalisation progressive des paysages urbains)

-Recenser les éléments remarquables du bâti traditionnel et historique (bâti ancien, murs, portails...) et leur appliquer des règles protectrices

-Recensement du petit patrimoine (calvaires, puits, mares...)

Les articles 5 du PLU stipulent que : « Les constructions nouvelles ou aménagées doivent être cohérentes avec le caractère dominant des constructions voisines. Les modifications ou extensions des constructions existantes doivent avoir, par leurs dimensions, leur architecture, et la nature des matériaux, un aspect similaire au bâtiment objet de la demande afin d'en préserver le caractère.»

Sur l'ensemble du territoire communal s'applique la réglementation relative aux découvertes fortuites susceptibles de présenter un caractère archéologique. Toute découverte doit être déclarée en mairie et au service régional de l'archéologie.

L'incidence du projet sur le patrimoine urbain et architectural est donc globalement très faible.

➤ **Mesures pour éviter, réduire, compenser**

L'article 5 du règlement du PLU relatif à la « qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère » émet des préconisations architecturales concernant les nouvelles constructions et modifications des constructions existantes qui permettent d'avoir une certaine maîtrise de leur qualité architecturale et de leur insertion dans le paysage bâti.

Les éléments du patrimoine local à protéger au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme sont repérés au plan de zonage.

INCIDENCE NOTABLES PREVISIBLES SUR LES PAYSAGES ET LES ESPACES PUBLICS

➤ **Impacts**

La préservation des paysages le Laboissière-en-Thelle est inscrite dans les axes 1 et 2 du PADD : «Préserver et valoriser les patrimoines géographique, paysager, naturel et bâti du territoire», «Planifier un développement urbain cohérent, maîtrisé dans le temps et respectueux du caractère rural et boisé du territoire». Ils comportent plusieurs orientations :

- Protéger le paysage identitaire du plateau agricole ;
- Préserver l'unité paysagère des coteaux boisés ;
- Traiter qualitativement les franges urbaines (éviter la surexposition du bâti dans le paysage) ;
- Engager une réflexion sur les perspectives et cônes de vue à conserver
- Promouvoir les spécificités architecturales locales et veiller à une bonne insertion des nouvelles constructions dans le paysage urbain actuel (choix des tonalités de matériaux, rappels de l'architecture traditionnelle, gabarits, profondeur constructible...)

L'orientation du PADD visant à la préservation du patrimoine paysager et naturel passe également par la mise en valeur des points de vue remarquables. Aucun point de vue ne sera impacté par les projets d'urbanisation, ceux-ci étant situés au sein ou en continuité de la trame bâtie (situés au sud du village, identifié par le SCoT).

Afin de conserver une unité architecturale, dans le but de ne pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, des sites et des paysages naturels, les articles 5 du règlement du PLU sur l'aspect extérieur des constructions et l'aménagement de leurs abords règlemente l'aspect des façades et toitures, les fenêtres et volets, les matériaux et couleurs pouvant être utilisés, la conception des clôtures, les enseignes, les rideaux de protection et les garages et annexes.

Sur un plan strictement qualitatif, le règlement des zones urbaines et à urbaniser du PLU s'appuie sur une analyse des caractéristiques particulières des secteurs urbains, afin d'en préserver les différents aspects.

Le PLU, grâce au règlement mis en place (articles 4 et 5 – hauteur maximale des constructions et aspect extérieur des constructions), vise à préserver le cadre de vie et l'environnement de la commune.

Les impacts du projet de PLU sur le paysage seront donc globalement faibles.

➤ **Mesures pour éviter, réduire, compenser**

Le zonage du Plan Local d'Urbanisme permet d'assurer la protection des éléments paysagers identitaires de Laboissière-en-Thelle, par un classement en zone agricole ou naturelle, ainsi qu'en Espaces Boisés Classés.

En vertu de la loi sur le paysage de 1993 et de la réforme des permis de construire de 2005, les projets architecturaux décrits au sein des demandes d'autorisation devront intégrer les éléments de l'article R.431-8 du code de l'urbanisme, permettant un meilleur respect des règles de protection et de mise en valeur des paysages. Cet article rend obligatoire la réalisation d'un volet paysager lors des demandes de permis de construire. Ce volet comprend des documents graphiques montrant l'insertion du projet dans l'environnement et l'impact visuel du futur bâtiment.

INCIDENCE NOTABLES PREVISIBLES SUR LES VOIES DE COMMUNICATION, L'ACCESSIBILITÉ ET LES DÉPLACEMENTS

➤ **Impacts**

L'augmentation de la population prévue (+ 111 habitants) et le développement des activités inscrites au PADD induiront une augmentation des besoins en déplacements et notamment de la circulation routière : déplacements liés au travail, aux commerces, aux équipements et aux loisirs.

De plus, en 2015, 90% des actifs résidant sur la commune la quittent pour se rendre sur leur lieu de travail, ce qui implique d'importants déplacements domicile-travail. Ce chiffre met en relief la non-correspondance des emplois proposés sur la commune et des qualifications des actifs y résidant ainsi que la proximité du pôle d'emplois de Beauvais.

➤ **Mesures pour éviter, réduire, compenser**

Le PADD, dans son axe 2 prévoit de favoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture.

Du fait de l'offre relativement faible de transports en commun sur la commune, le PADD, dans son axe 2, prend en compte l'augmentation des besoins en déplacements par différents objectifs et orientations visant à faciliter les déplacements en automobiles et à pied:

Maintenir des conditions de desserte optimales :

- Améliorer la desserte du territoire par les transports en commun (fréquence plus régulière, horaires mieux adaptés...);
- Poursuivre, en s'appuyant sur l'étude en cours, les actions de sécurisation de la « traversée » des entités bâties et améliorer la mise en scène des espaces intra-urbains ;
- Gérer efficacement la problématique du stationnement à la fois aux abords des équipements publics et au niveau de l'espace public ;
- Sécuriser les emplacements des piétons et étoffer le réseau des chemins ;

INCIDENCE NOTABLES PREVISIBLES SUR LE CLIMAT, LA QUALITÉ DE L'AIR ET LES ÉNERGIES

➤ **Impacts**

Les flux de transit liés aux déplacements domicile/travail constituent un facteur de nuisances et de pollutions. Une augmentation de ces flux liée à l'augmentation de population prévue entraînera des incidences négatives sur la qualité de l'air. Le trafic routier génère des oxydes d'azote (NOx), du monoxyde de carbone (CO), du benzène et d'autres particules. Ces polluants ont des impacts négatifs :

- sur la santé humaine : migraines, irritations, troubles pulmonaires et cardiovasculaires, cancers etc.
- et sur l'environnement : pluies acides, effet de serre, contamination des sols, dégradation des bâtiments etc.

Les zones AU n'entraîneront pas la construction de nouvelles voies routières. Afin de limiter l'usage de la voiture et les pollutions associées, le PADD a pour orientation de développer les circulations douces (chemins ruraux, sentes), incitant à l'utilisation de modes alternatifs aux déplacements motorisés individuels. Cette incitation aux déplacements doux pourra permettre de compenser une partie de l'augmentation prévue de la circulation routière.

Le règlement prévoit des règles dérogatoires permettant une plus grande emprise au sol autorisées pour les bâtiments faisant preuve d'une exemplarité dans la consommation d'énergie.

L'augmentation du trafic automobile sur le territoire de Laboissière-en-Thelle, conséquence de l'augmentation de population, induira globalement une augmentation de la pollution atmosphérique et de l'émission de gaz à effet de serre. Cependant, le développement prévu des modes de circulation doux permettra de compenser en partie les effets sur la qualité de l'air, notamment sur les secteurs à construire.

Concernant les constructions nouvelles, le développement des énergies renouvelables et la limitation des dépenses énergétiques sont également favorables à une amélioration de la qualité de l'air et participent à la lutte contre le réchauffement climatique.

➤ **Mesures pour éviter, réduire, compenser**

Plusieurs caractéristiques du territoire et orientations du PADD permettront de limiter les impacts négatifs sur le climat, la qualité de l'air et les énergies :

- La volonté développer les transports en commun : « Améliorer la desserte du territoire par les transports en commun (fréquence plus régulière, horaires mieux adaptés...) » ;

- La volonté de développer les liaisons douces: « Sécuriser les emplacements des piétons et étoffer le réseau des chemins (maintien des chemins ruraux, projet d'une sente aménagée en direction de Ste-Geneviève notamment,...) » ;
- La volonté de préserver les espaces naturels et paysagers, notamment des espaces verts et arbres, puits de carbone, qui permettent de lutter contre le réchauffement climatique : « Préserver les espaces naturels reconnus pour leurs qualités écologiques (abords de la ZNIEFF, espaces boisés, couloirs de continuités écologiques) » ;
- Les besoins en énergie des logements diminueront grâce au respect des normes de construction, aux éventuels travaux d'isolation et au développement des énergies renouvelables, encouragées par le règlement du PLU.

INCIDENCE NOTABLES PREVISIBLES SUR LES RISQUES, LES NUISANCES, LES POLLUTIONS ET LES RISQUES POUR LA SANTÉ

➤ **Impacts**

Concernant les nuisances à la population riveraine, l'intensification du territoire va induire du trafic automobile avec des nuisances localisées en termes de bruit et de qualité de l'air (mais également nuisances lumineuses, vibratoires et olfactives).

Ainsi, dans un secteur affecté par le bruit, tout bâtiment d'habitation à construire ou faisant l'objet d'une extension ou tout logement créé par changement de destination, doit respecter un isolement acoustique minimal. Laboissiere-En-Thelle est traversée par une route qui est répertoriée dans le classement sonore des voies dans l'Oise comme nous pouvons le voir sur le tableau ci-dessous. Il s'agit de la RD 125 qui est dans la catégorie n°3 depuis le 28/12/1999.

Communes concernées	Nom de l'infrastructure	Délimitation du tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie de l'infrastructure	largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure en m (1)
LABOISSIERRE EN THELLE	RD 125	en totalité (hors agglo)	23+293	26+200	3	100

Cette route impacte essentiellement des zones A et N, seul le secteur Ub, au nord du territoire, est concerné par la zone de 100 mètres affectées par le bruit.

Depuis lors, le classement des routes à grande circulation est de nouveau défini dans le décret n°2010-578 modifiant le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant les routes à grandes circulation du 31 mai 2010. Il intègre désormais :

-La RD 121 classée pour certaines portions de route en 3ième ou 4ième catégorie, avec près de 369 véhicules par jour, dont 1,4% de poids lourds. Elle affecte les hameaux de Crèveœur et Parfondeval.

-La RD 533 et la RD 46 qui sont toutes les deux classées en 5ième catégorie.

Les normes d'isolement acoustique des constructions d'habitation de ce secteur seront respectées.

Il est rappelé que la commune n'est pas concernée par le Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport de Beauvais.

Du point de vue des **risques technologiques**, la commune n'est pas répertoriée à risque industriel.

Une **Installation Classée pour la Protection de l'Environnement** n'est recensée sur le territoire communal, « SCEA Letailleur ».



Géorisque.fr

Laboissière-en-Thelle n'est pas concernée par le **risque de transport de marchandises dangereuses lié au transport routier**.

Le site Internet Basias, qui inventorie les sites industriels et activités de service, nous indique qu'il subsiste 10 sites industriels ou d'activités de services sur la commune :



Géorisque.fr

Concernant les risques liés à une éventuelle **pollution des sols**, d'après la base de données BASOL du Ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable, un site ou sol pollué ou potentiellement pollué appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif, est recensé sur la commune.

Il s'agit de La société SGI a exercé sur ce site des activités de peinture pour l'industrie automobile de 1984 à 1993 (AP 143/1966 d'autorisation d'exploiter du 10 mai 1987).

Le site, d'une superficie de 17 500 m², est implanté dans la zone industrielle d'Angleterre de la commune Laboissière-en-Thelle. L'environnement de ce site est constitué :

- au sud : entre le chemin de Beauvais et la rue de Noailles, d'un bâtiment de mécanique et d'un autre bâtiment d'activité ;
- au nord : d'un terrain nu ;
- à l'est : de l'autre côté de la rue de Noailles, d'un bâtiment de stockage et d'un terrain nu ;
- et à l'ouest : de divers bâtiments.

Description qualitative :

Les investigations menées dans les sols conduisent aux conclusions suivantes :

- Les 19 sondages réalisés jusqu'à 4 m de profondeur au maximum ont rencontré des remblais et des argiles. Les analyses de sols effectuées montrent la présence de COHV dans les sols (PCE et produits de dégradation ainsi que du dichlorométhane).
- Le milieu « eaux souterraines » n'a pas été investigué en raison de la profondeur élevée de la nappe (niveau statique supérieur à 52 m).
- Des analyses de gaz du sol ont été effectuées en 4 points (6 prélèvements à 1,5 ou 3 m de profondeur) dans la partie sud du bâtiment, dans la zone de l'ancienne tour de PCE. Le PCE et ses produits de dégradation sont détectés dans les prélèvements de gaz du sol effectués.
- Des analyses d'air ambiant ont été effectuées en 1 point du bâtiment principal (à proximité immédiate du point où les teneurs en gaz du sol étaient les plus élevées) en deux dates. Ces analyses montrent que le PCE peut se retrouver dans l'air ambiant (il a été détecté dans les prélèvements lors d'une des campagnes).

L'EQRS réalisée en 2006 montre que le site, dans son état actuel, est compatible avec un usage industriel et commercial.

La société SGI a transmis à Monsieur le Préfet de l'Oise un dossier de demande de servitudes d'utilité publique (SUP) en date du 06 décembre 2010.

L'arrêté de SUP est en cours de consultation selon la procédure réglementaire.

Le règlement du PLU autorise :

- Les constructions et installations à usage artisanal non soumises à déclaration ou à autorisation, dans la mesure où il n'en résulte pas pour le voisinage des dangers ou nuisances occasionnés par le bruit, la poussière, les émanations d'odeurs, la fumée, la circulation, les risques d'incendie ou d'explosion.
- Les constructions et installations à usage commercial à condition qu'elles ne soient pas de nature à créer de dysfonctionnement sécuritaires notamment en matière de stationnement.
- Les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration préalable :
 - à condition qu'elles soient nécessaires à la vie et à la commodité des habitants de la zone (ex : boulangeries, laveries, drogueries, chaufferies, parcs de stationnement).
 - à condition qu'elles soient nécessaires à l'activité agricole.

Ces dispositions doivent empêcher l'augmentation du risque industriel sur la Commune.

La commune est traversée par une ligne de haute tension et une canalisation de gaz.

Afin de lutter contre les inondations liées aux eaux pluviales, l'article 9 du règlement du PLU encourage l'installation de dispositifs favorisant la retenue des eaux pluviales.

Le développement de l'urbanisation va irrémédiablement s'accompagner de nuisances. Ces derniers sont à l'origine de nuisances acoustiques aussi bien par l'augmentation des activités et des flux de population que par la création possible de nouvelles infrastructures pour répondre aux besoins de cet accroissement de population. L'augmentation de la circulation automobile pourra induire une augmentation de la pollution de l'air, en partie contrebalancée par le développement des modes de déplacements doux et des transports en commun.

➤ **Mesures pour éviter, réduire, compenser**

Pour limiter les nuisances liées à la circulation routière, des mesures visant à favoriser les déplacements doux sont prises et inscrites dans le PADD.

Afin d'empêcher l'augmentation du risque industriel sur la commune, le règlement conditionne le développement des activités à l'absence de nuisances pour le voisinage.

Concernant le risque d'inondation, l'article 9 du règlement du PLU encourage l'installation de dispositifs favorisant la retenue des eaux pluviales.

INCIDENCE NOTABLES PREVISIBLES SUR LES DÉCHETS

➤ **Impacts**

Le projet prévoit une augmentation de la population, les quantités de déchets produites augmenteront donc de manière proportionnelle.

La compétence collecte et traitement des déchets ménagers a été transféré à la Communauté de Communes des Sablons qui a délégué cette tâche au Symove (Syndicat Mixte Oise Verte Environnement). Ce syndicat a été créé en 1994 afin d'assurer la gestion des ordures ménagères au sein des collectivités de l'Ouest de l'Oise.

La collecte des déchets ménagers sur Laboissière-en-Thelle est assurée tous les mardis sur le territoire. La collecte des déchets recyclables est réalisée tous les mercredis.

La collecte du verre se fait en apport volontaire dans les colonnes de tri implantées sur la commune.

Il pourra être nécessaire pour la communauté de commune des Sablons d'adapter ses capacités de collecte des déchets ménagers suite aux déchets supplémentaires dus à l'accueil de nouveaux habitants. Le service devra également être adapté pour gérer le surplus de déchets d'activités localisé sur les nouvelles zones d'urbanisation.

➤ **Mesures pour éviter, réduire, compenser**

Les articles 2 du règlement interdisent es dépôts de ferrailles, de matériaux de démolition, de déchets, d'appareils et de véhicules désaffectés, de pneus, de combustibles solides ou liquides, susceptibles de générer une nuisance tant au point de vue esthétique que du bruit ou des odeurs

L'article 8 du règlement du PLU prévoit que « Conformément aux législations en vigueur, les caractéristiques des voies doivent favoriser l'approche des personnes à mobilité réduite, des moyens d'urgence et de secours (lutte contre l'incendie, services de sécurité) et des **véhicules d'intervention des services collectifs (véhicules de ramassage des ordures ménagères et de nettoyage)**. »

Les zones à construire étant déjà situées sur les itinéraires actuels de collecte des ordures ménagères (densification du tissu urbain ou construction en continuité), les nouvelles constructions s'intégreront correctement dans les circuits existants sans apporter de contraintes importantes sur ce plan. Le service devra cependant s'adapter à l'augmentation des quantités de déchets produites. Le territoire de la Communauté de commune des Sablons comporte une déchetterie sur son territoire, au nord-est de la commune de Bornel.

EVOLUTION DU PROJET ET VARIANTES ENVISAGÉES

Réalisation d'une OAP sur la parcelle n°23, au niveau de la rue neuve

P.L.U DE LABOISSIERE-EN-THELLE - Orientation d'Aménagement et de Programmation

OAP n° 3 : parcelle n°23, rue Neuve, proposée au classement urbain (UC)
Surface : 9 220 m²



- Périimètre de l'OAP
- Principe de parcours de santé
- Voie de référence pour la future desserte
- Espace paysager de loisir

Cette option fut envisagée pour répondre à un besoin de création de logement, et au regard d'une potentielle opportunité foncière.

Suite à une réévaluation du potentiel existant dans les dents creuses, ainsi qu'à une nouvelle évaluation de la capacité d'accueil des autres secteurs d'aménagement, cette OAP a été supprimée.

En complément, les arbres font l'objet d'une protection au titre des Espaces Boisés Classés, afin de préserver cette poche végétale dans le tissu urbain.



Zone Industrielle d'Angleterre

La zone Industrielle d'Angleterre a été adaptée afin d'atténuer la consommation d'espace sur les parcelles agricoles.

La première « version » de l'OAP représentait une superficie d'environ 12 ha (10 en zone 2AUe et 2 en zone UI)

En réponse à la demande de réduire la consommation d'espace, agricole notamment, l'emprise de la zone AU économique a été revue à la baisse pour l'approbation du PLU : le choix d'une limite Nord plus nette présente l'avantage de ne pas pénaliser l'activité agricole avec des délaissés qui se révéleraient difficilement exploitables.



Version ARRET



Version APPROBATION

INDICATEURS DE SUIVI

La mise en place d'un dispositif de suivi est une étape clé dans la démarche évaluative. En effet, c'est ce suivi qui permettra de conduire le bilan du document d'urbanisme tout au long de sa durée au cours de sa mise en œuvre, tel que le prévoit le code de l'urbanisme (au plus tard à l'expiration d'un délai de 9 ans) et si nécessaire de le faire évoluer.

Ce dispositif doit rester proportionné au document d'urbanisme et aux moyens de la collectivité.

Objectifs poursuivis	Indicateurs	Objets à évaluer (données actuellement disponibles)	Documents, outils et/ou personnes ressources	Périodicité/ Mesure à prendre, cas échéant, au regard du suivi																		
Indicateurs relatifs à l'habitat et à la maîtrise de l'étalement urbain																						
Favoriser l'intensification et la mixité fonctionnelle des quartiers centraux et péri-centraux en valorisant le tissu urbain	Densité moyenne de l'habitat dans les opérations d'aménagement	<p>Evaluer le nombre de logements, bureaux et commerces créés par hectare</p> <p>Qualification des actifs du territoire</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>2015</th> <th>2010</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Ensemble</td> <td>418</td> <td>388</td> </tr> <tr> <td>Actifs en %</td> <td>72.3</td> <td>71.4</td> </tr> <tr> <td>Actifs ayant un emploi en %</td> <td>67.2</td> <td>65.9</td> </tr> <tr> <td>Chômeurs en %</td> <td>5.1</td> <td>5.5</td> </tr> <tr> <td>Inactifs en %</td> <td>3.4</td> <td>6.3</td> </tr> </tbody> </table> <p>(Source : INSEE)</p> <p>Suivi des équipements scolaires (1 école élémentaire)</p>		2015	2010	Ensemble	418	388	Actifs en %	72.3	71.4	Actifs ayant un emploi en %	67.2	65.9	Chômeurs en %	5.1	5.5	Inactifs en %	3.4	6.3	Service urbanisme de la commune INSEE	2 ans Si la densité des opérations nouvelles n'est pas augmentée : permettre une densité plus importante sur des sites ciblés
	2015	2010																				
Ensemble	418	388																				
Actifs en %	72.3	71.4																				
Actifs ayant un emploi en %	67.2	65.9																				
Chômeurs en %	5.1	5.5																				
Inactifs en %	3.4	6.3																				
Limiter l'urbanisation dans les secteurs hors des projets urbains	Consommation d'espaces	<p>Evolution de la consommation des zones AU</p> <p>Evolution de l'occupation générale du territoire (2018 : A = 40%, AU = 1%, U = 7%, N = 52%)</p>	Service urbanisme de la commune Cartélie –DDT 60	3 ans Si les zones AU ne sont pas mobilisées envisager leur reclassement en zone N ou A																		
Inciter les professionnels de l'habitat à améliorer la performance énergétique des bâtiments	Rénovation urbaine	Nombre de bénéficiaires des subventions, types de travaux effectués et nombre de bâtiments certifiés.	OPAH Thermographie aérienne Service urbanisme	3 ans Si les aides ne sont pas mobilisées, établir des règles d'urbanismes plus favorables pour les projets favorisant les performances énergétiques																		
Couvrir les besoins diversifiés en logements afin de faire face à la croissance démographique	Evolution démographique	<p>Nombre de permis de construire délivrés</p> <p>Nombre de logements créés (collectifs/individuels ; accession/locatif/aidé ; typologie)</p> <p>(Nombre de logements présents en 2015 (INSEE) : 273)</p>	Service urbanisme de la commune INSEE	5 ans Si une baisse démographique est observée, favoriser le renouvellement urbain																		

Objectifs poursuivis	Indicateurs	Objets à évaluer (données actuellement disponibles)	Documents, outils et/ou personnes ressources	Périodicité/ Mesure à prendre, cas échéant, au regard du suivi
Indicateurs relatifs à la gestion des ressources et au climat				
Assurer les besoins futurs en eau et sa qualité (eaux de surface et eaux distribuées) Assurer un assainissement collectif de qualité	Suivre la qualité des eaux de surfaces et distribuées et la consommation d'eau Développer le réseau d'assainissement collectif	Rendement du réseau de distribution (En 2017 : 85,40 % Source : eaufrance) Qualité des eaux (eau potable et eau sortant de la station d'épuration) au regard de la réglementation (Conformité microbiologique et physicochimique de l'eau du robinet = 99,3% et 100% en 2017 Source : Eaufrance) Volume d'eau consommé et bilan ressources / besoins	Rapport annuel du délégataire d'eau potable et d'assainissement Eaufrance ARS	5 ans Si la qualité des eaux se dégrade, imposer des normes plus prescriptives concernant la gestion des eaux pluviales dans les nouveaux projets
Améliorer la collecte et le traitement sélectif des déchets	Evolution des quantités de déchets collectés et triés	Volume de déchets collectés en 2016 : 586.35Kg/hb Volume de déchets triés et valorisés en 2016 : 85.63Kg/hb Nouveaux déchets triés Evolution de nombre de point de collecte	Rapport du Syndicat Mixte du département de L'Oise	2 ans Prévoir des espaces de collecte plus visibles.
Promouvoir les énergies renouvelables et réduire les émissions de gaz à effet de serre	Evaluer les consommations d'énergie et la production d'énergie nouvelle (kWh) produite grâce au développement de la géothermie et du solaire	Nombre de panneaux solaires et leur puissance	ADEME Permis de construire	5 ans Définir des règles favorisant l'installation de ces dispositifs.
Améliorer et développer les modes de déplacements doux	Evolution du linéaire de cheminements piétons et cycles Evolution du linéaire de voiries partagées	Nombre de kilomètres créés Suivi des travaux réalisés pour des linéaires de voies douces, adaptation de la trame viaire aux nouveaux programmes de logements	Schéma des circulations douces de la commune Service de la voirie Service de l'urbanisme de la commune	2 ans Développer d'avantage les voies de déplacements doux
Analyser la circulation	Suivre le nombre de véhicules par jour sur les axes les plus fréquentés	Nombre de véhicules circulants (Traffic moyen journalier en 2008 : D1 : 2000<X<7000 véhicules/jours D626 : > 500 véhicules/jour Source : Data.gouv.fr)	Data.gouv.fr	5 ans Développer d'avantage les voies de déplacements doux

Objectifs poursuivis	Indicateurs	Objets à évaluer (données actuellement disponibles)	Documents, outils et/ou personnes ressources	Périodicité/ Mesure à prendre, cas échéant, au regard du suivi
Indicateurs relatifs au patrimoine naturel, urbain et paysager				
Assurer la protection de la biodiversité et la mise en valeur des milieux remarquables	Réaliser un suivi des espèces des milieux sensibles (faune et flore) Valoriser les zones naturelles Evaluer les surfaces boisées	Nombres d'espèces présentes (Inventaire INPN sur la commune : 131 taxons terminaux – espèces et infra-espèces – recensés entre 1997 et 2016) Nombres d'espèces remarquables (espèces protégées aux niveaux régional, national, communautaire et international recensées sur le territoire communal (Source INPN) : 48 espèces animales et végétales) Superficie des espaces boisés (389 ha environ - Géoportail) Nombre d'hectares protégés et inventoriés et évolution des zonages (1 Espace Naturel Sensible (389 ha), 1 ZNIEFF I (389 ha) et une ZNIEFF II : 50ha)	Service environnement de la commune Associations	5 ans Protéger d'avantage les espaces participant aux continuités écologiques
Créer et gérer les espaces verts (jardins, promenade...) en milieu urbain	Analyser l'évolution des superficies d'espaces verts Evaluer l'interconnexion entre ces espaces	Linéaire de corridor écologique créé	Service des espaces verts Service de l'urbanisme de la commune/intercommunalité	5 ans Mettre en place des emplacements réservés à cette destination
Maîtriser l'évolution du paysage urbain	Mettre en valeur le patrimoine et le paysage urbain	Aménager et/ou restaurer les éléments du patrimoine bâti, patrimonial	Service de l'urbanisme de la commune / intercommunalité	5 ans Identifier davantage de bâtiments à protéger
Indicateur relatifs aux risques et nuisances				
Prévenir les risques	Suivre l'exposition des habitants aux risques d'inondation	Nombre d'habitants et de logements exposés aux risques	Services de l'Etat	5 ans Renforcer les prescriptions sur les secteurs exposés aux risques
Lutter contre les nuisances	Suivre l'évolution de la qualité de l'air Suivre l'exposition des habitants aux bruits Suivre les activités à risques	Surveillance de la qualité de l'air (AtmoHautsdeFrance) (Station de mesures spécifique de Beauvais, aéroport (à quelques 7 km de Saint-Paul), de septembre 2017 à septembre 2018, en moyenne : PM10 = 67,2 µg/m ³ ; No2 = 18,6 µg/m ³ Nombre de logements exposés au bruit	Cartes stratégiques de l'Oise Service de l'urbanisme de la commune	5 ans Réduire les possibilités de construire dans les espaces exposés au bruit

Objectifs poursuivis	Indicateurs	Objets à évaluer <i>(données actuellement disponibles)</i>	Documents, outils et/ou personnes ressources	Périodicité/ Mesure à prendre, cas échéant, au regard du suivi
		Nombre d'installation classées et ICPE <i>(Aucune ICPE sur la commune en 2018)</i>		

Critères d'évaluation dans le cadre du débat concernant les résultats de l'application du PLU au regard de la satisfaction des besoins en logements :

En application de l'article L153-27, neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports.

L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan. La commune pourra s'appuyer utilement sur le précédent tableau pour réaliser cette évaluation.

Cette évaluation pourra se dérouler en trois parties :

Tout d'abord, il paraît important de **rappeler les objectifs initiaux fixés par le PLU pour les 10 années**, en restituant l'évolution de la population et les caractéristiques du parc de logements de la commune évaluée, afin également de pouvoir rappeler la méthodologie utilisée pour obtenir les objectifs du PLU (indicateurs utilisés, calculs effectués, ...).

Il paraît important de ne pas prendre en compte seulement le nombre de logements à atteindre ou la quantité d'espaces nécessaires. Les constructions doivent aussi répondre aux besoins spécifiques des habitants de la commune.

A la suite de cet « état des lieux » et des objectifs à atteindre (annuel et global), une deuxième partie consistera à **analyser les réalisations de logements sur la commune pendant la période concernée** (c'est à dire les trois dernières années d'action minimum). Tous les éléments cités précédemment seront passés au crible, et une synthèse succincte présentant les objectifs et les résultats obtenus viendra compléter et conclure cette partie. De plus, un graphique montrant l'évolution projetée et l'évolution réelle de la construction en logements sur la commune pourra être réalisé, et permettra de montrer de façon claire si les objectifs (en termes de nombre) ont été atteints ou non.

Une troisième partie pourra venir compléter l'évaluation, en analysant **les objectifs des trois années à venir** et donc **les projets de la commune à court et à moyen terme**. En effet, pour pouvoir réagir aux résultats obtenus par l'évaluation, il paraît important de regarder vers le futur, puisque les projets prévus par la commune pourraient rééquilibrer (ou au contraire faire chuter) les chiffres obtenus précédemment. Cette projection sur les années suivantes va permettre à la commune de définir une stratégie volontariste sur les actions à engager afin de corriger (ou non) les écarts entre objectifs initiaux et réalisations objectives.

METHODOLOGIE

L'évaluation a été effectuée en tenant compte de chacun des objectifs et des politiques publiques fixés dans le P.A.D.D dès lors que celles-ci sont en mesure d'avoir des incidences sur l'environnement.

Aussi, afin d'éviter une présentation qui préciserait pour chacune des orientations évaluées les incidences notables sur les différentes dimensions du terme environnement, il a semblé plus cohérent de développer l'argumentaire relatif aux dispositions du Code de l'Urbanisme en distinguant les grandes composantes du terme environnement au sens large. Pour chacune de ces composantes, il est exposé comment chacune des règles définies par le PLU s'articule avec elles dès lors que l'orientation est susceptible d'avoir des incidences sur l'environnement.

Au regard des spécificités territoriales de Laboissière-en-Thelle, l'analyse est ainsi déclinée en 11 thématiques correspondant aux grandes composantes de l'environnement. Cela permet d'aborder l'ensemble des domaines qui sont susceptibles d'être affectés par la mise en œuvre du PLU. Ainsi, on distingue :

1. Le milieu physique
2. Le milieu naturel
3. Le réseau Natura 2000
4. La ressource en eau
5. Le milieu agricole
6. Le patrimoine urbain et architectural
7. Les paysages et les espaces publics
8. Les voies de communication, l'accessibilité et les déplacements
9. Le climat, la qualité de l'air et les énergies
10. Les risques, les nuisances, les pollutions et risques pour la santé
11. Les déchets

L'évaluation environnementale a été menée de manière à avoir une lecture croisée et précises des incidences de chaque thématique, tout en se reportant à l'ensemble des dispositions du PLU. Elle a ainsi été menée selon 5 points clés :

1) L'évaluation environnementale a été établie à partir des conclusions du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement réalisés au départ de l'élaboration du PLU. A partir de ces informations, ont été définis « l'état zéro » et le scénario de développement. Ces conclusions ont permis d'établir des enjeux à partir des atouts et des faiblesses du territoire.

2) Elle s'est poursuivie par la définition des perspectives d'évolution du territoire, basées sur le prolongement à l'échéance 2030 des tendances à l'œuvre considérant qu'elles sont conditionnées par les orientations du SCOT des Sablons avec lesquelles le PLU doit être compatible. Ces perspectives ont permis de définir les objectifs du projet de développement (PADD) en ayant une connaissance transversale des conséquences liées à ses choix.

3) Ces axes ont par la suite eu une traduction réglementaire dans les documents graphiques, le règlement écrit, les orientations d'aménagement et de programmation ainsi que dans les annexes du PLU. Tout au long du processus de conception, les effets du projet sur l'environnement ont été observés afin d'éviter, atténuer ou compenser les incidences par des mesures compensatoires.

4) L'analyse et la description des incidences de la mise en œuvre du PLU a ensuite été conduite au travers des 11 grandes thématiques rappelées ci-dessus.

5) Au regard des enjeux de l'état initial de l'environnement, des objectifs du projet, de l'analyse des incidences et des mesures prises par le PLU, l'évaluation environnementale propose par la suite la mise en œuvre d'indicateurs de suivi, reprenant les mêmes thématiques.